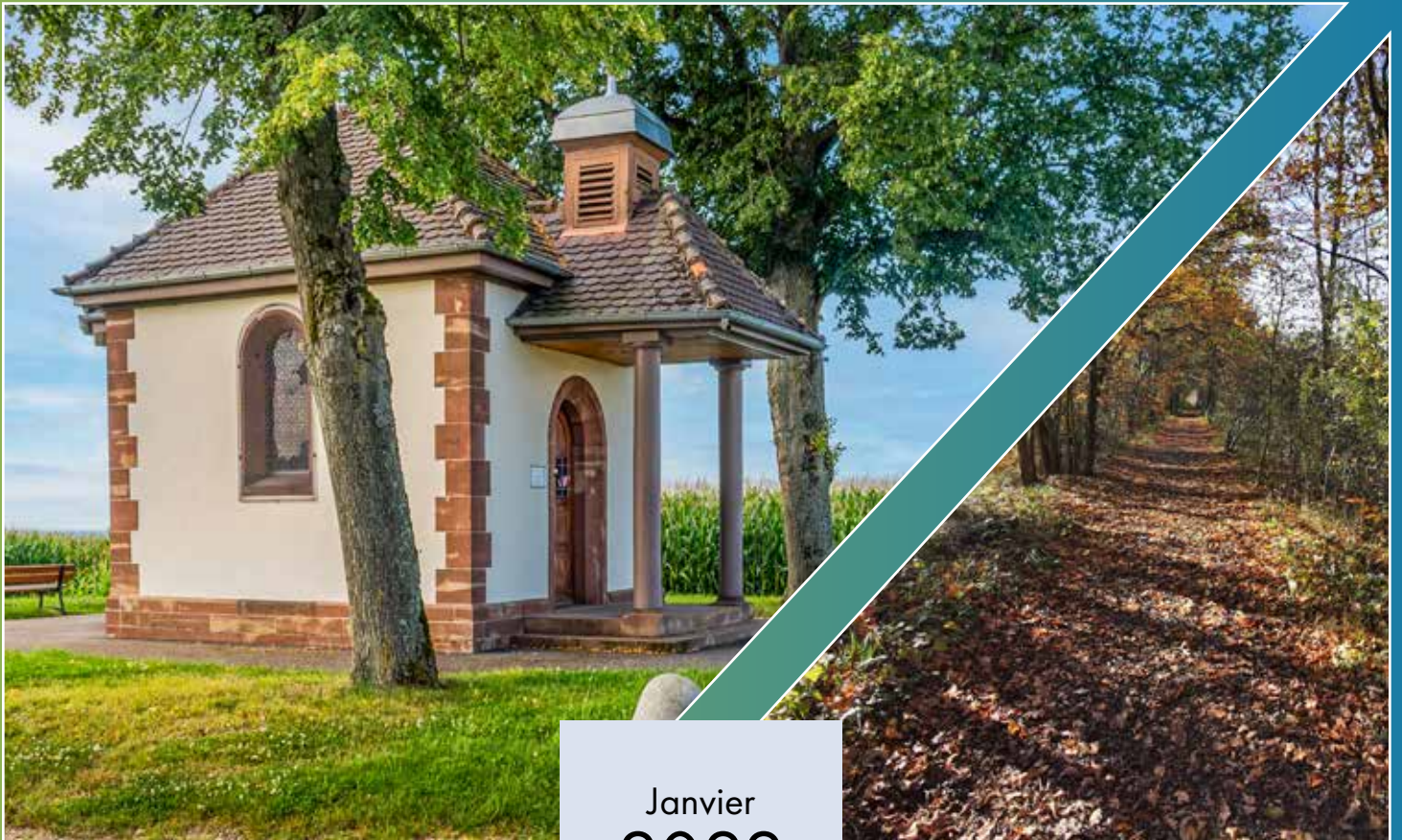




Surburjer Blattel

BULLETIN MUNICIPAL



Janvier
2022

Sommaire

P.3	<i>Le mot du maire</i>
P.4	<i>Les vœux</i>
P.5	<i>Etat-civil</i>
P.7	<i>Ressources humaines</i>
P.8	<i>Evènements</i>
P.10	<i>Travaux</i>
P.12	<i>Culture</i>
P.14	<i>Associations</i>
P.21	<i>Récompenses et distinctions</i>
P.22	<i>Autour de Noël</i>
P.25	<i>Infos pratiques</i>
P.27	<i>Civilités</i>
P.30	<i>Environnement</i>
P.36	<i>Extraits de PV du Conseil Municipal</i>
P.52	<i>Agenda</i>

Directeur de la publication : Olivier Roux

Coordination : Daniel Grosshans

Comité de rédaction : Anaïs, Pierre, Nathalie, Valérie, Eric, Anne, Olivier et Daniel

Graphisme et impression : medialogik France SARL / Drachenbronn

Remerciements : Guy Pfeiffer

Dépôt légal : à parution

Merci aux photographes

Le mot du maire

Surbourgeoises, Surbourgeois,

A l'heure à laquelle je vous écris, l'année 2021 touche déjà à sa fin et la pandémie n'est toujours pas vaincue. Sa présence nous contraint encore à respecter les gestes barrières et à disposer du fameux passe sanitaire si l'on veut retrouver une vie à peu près normale.

Malgré le regain des contaminations, cette fin d'année demeure riche en termes d'activités et d'animations. En effet, pour que ces fêtes de Noël retrouvent un peu de leur magie durant cette période difficile, le conseil municipal a décidé d'organiser son marché de Noël devant l'église sur deux week-ends au mois de décembre. Malgré une météo défavorable et des restrictions sanitaires, ces festivités ont connu un réel succès grâce à la participation de nombreuses associations, bénévoles, exposants et aux moments phares comme le sentier de Noël du club théâtral et le concert des Hartzwuet à l'abbatiale.

C'est tous ensemble, avec cette solidarité que nous bâtissons la vie de demain.

Malheureusement la fête des aînés a une nouvelle fois dû être annulée et remplacée par un portage de repas assuré par les membres du conseil municipal, leur conjoint et des bénévoles.

Au-delà de cela, l'année 2021 aura été chargée en événements et en chantiers.

Je viens d'évoquer précédemment la crise sanitaire mais comme si cela ne suffisait pas, Surbourg a été victime le 24 juin dernier, de pluies torrentielles, d'inondations et de coulées de boues.

Entre 55 et 70 mm de pluie se sont abattus sur notre village en moins d'une heure, cela représente des milliers de mètres cube d'eau.

Nous n'arriverons jamais à maîtriser complètement ce type de phénomène mais nous travaillerons dans les années à venir avec la communauté de communes afin de mieux nous protéger et de protéger nos habitations.

Nos lycéens allant à Wissembourg ont également connu quelques mésaventures les premières semaines de la rentrée, leur transport organisé par la région n'ayant pas été assuré par le transporteur. Tout est finalement rentré dans l'ordre fin septembre.

2021 aura été l'année durant laquelle l'équipe municipale a engagé des projets majeurs dont la réhabilitation de la rue du Maréchal Leclerc, un chantier extrêmement complexe et ambitieux sur un axe départemental très fréquenté.

D'autres projets sont venus étoffer notre programme de travaux, ce bulletin vous permettra de les découvrir en détails.

L'année 2022 verra le début du chantier de construction, avec la communauté des communes, d'un périscolaire et d'une nouvelle école maternelle.

Des raisons administratives liées à la récupération de la TVA, dont les règles de reversement ont évolué en 2021, ont entraîné un retard de plusieurs mois.



Durant l'année 2022 nous travaillerons sur d'autres projets comme le site internet de la commune, des petits chantiers de voirie, des nouvelles animations et bien d'autres actions.

L'équipe municipale œuvre sans baguette magique mais avec la volonté de donner le meilleur d'elle-même pour nourrir l'intérêt général et valoriser l'image de notre commune.

Durant cette année, nous serons appelés aux urnes pour les élections présidentielles au mois d'avril et les élections législatives au mois de juin, voter est un droit, préservez-le.

Je vous souhaite à toutes et à tous, en mon nom et au nom du Conseil Municipal, une bonne année 2022.

Votre maire, Olivier Roux

Mesdames, Messieurs, chers citoyens de la communauté de communes de l'Outre-Forêt,

Une fois encore nous avons dû composer avec la crise sanitaire et tout au long de cette période d'incertitude, la Région vous a accompagnés. Près de 3000 PC distribués aux lycéens du lycée Stanislas de Wissembourg et du séminaire de Walbourg depuis 3 ans, ont permis la continuité de l'enseignement. Grâce aux dispositifs initiés en urgence par la Région et alimentés par 4 partenaires (Région, CEA, CdC, Banque des territoires), 20 avances remboursables ont été attribuées aux entreprises, commerces et associations de 6 communautés de communes du Nord Alsace pour près de 230 000 euros.

Le mois de juin dernier a été marqué par les élections régionales et nous tenons à vous remercier bien sincèrement pour votre confiance. Les défis à relever sont nombreux et nous aimerions en évoquer quelques-uns.

Réussir la transition écologique est une nécessité ! La Région encourage de nombreux projets de transition énergétique et de rénovation thermique de bâtiments communaux, associatifs ou d'entreprises, tels que ceux des collectivités de Betschdorf, Aschbach...

La mobilité n'est pas en reste. La région soutient l'installation de bornes électriques dont le réseau doit être considérablement étoffé. Le projet emblématique de renforcement de l'offre ferroviaire des lignes transfrontalières suit son cours avec la publication d'un appel d'offre européen fin 2021.

Notre territoire à dominante rurale est une force à consolider et la région accompagne nos agriculteurs dans leurs nombreux défis : vente en circuit court, préservation des ressources en eau, etc. (EARL Dangler...)

Assurer un avenir à nos jeunes, c'est aussi préserver la biodiversité avec notamment un ambitieux programme sur les rives du Rhin ou de la Sauer.

Préserver la santé de chacun se traduit entre autres, par le financement par la Région, de près de 16000 places de formations paramédicales (infirmiers, aides-soignants...), dont 30 places d'aides-soignants à l'hôpital de Wissembourg. En raison de la pandémie, le nombre de places est considérablement augmenté et elles sont réparties sur tout le territoire. Par ailleurs, la Région accompagne techniquement la formation de 30 jeunes en bac pro accompagnement, soins et services aux personnes au lycée Stanislas de Wissembourg.

L'attractivité de notre territoire est tirée par un tissu industriel, artisanal et commerçant très dynamique. De nombreuses sociétés ont su se réinventer en investissant dans des équipements plus performants et des outils numériques, encouragés en cela par la Région (Ebénisterie Hess, Métal Concept...). Le nom de domaine .Alsace proposé par la Région, permet également aux sociétés d'affirmer leur identité territoriale et leur culture transfrontalière.

L'offre touristique et culturelle sont également un atout. L'emblématique projet « chemin des cimes », fortement soutenu par la Région, a vocation à bénéficier à tout l'écosystème environnant.

Cependant, l'attractivité se mesure surtout aussi dans nos communes et nous sommes très à l'écoute des maires et des associations qui sont au cœur de notre quotidien. Ainsi pour la CC de l'Outre-Forêt, près de 30 projets ont pu être votés, tous types confondus, englobant l'aménagement d'une aire de convivialité à Keffenach, la réhabilitation d'un foyer à Hermerswiller, la rénovation d'un terrain de football à Soultz, la création d'un parking végétalisé à Stundwiller, la féerie de Noël... et bien d'autres encore.

Retrouvez l'ensemble des dispositifs aides de la Région sur <https://www.grandest.fr/aides/>

Mer winsche eich e gutes neijes Johr, àlles Beschte ùn hauptsalich d'Gesundheit!

Evelyne Isinger - Salmbach
Conseillère Régionale, déléguée aux mobilités transfrontalières,
evelyne.isinger@grandest.fr

Guy Dominique Kennel - Preuschdorf
Conseiller Régional, président du musée Lalique
guy-dominique.kennel@grandest.fr



Maison de la Région Alsace du Nord, tél : 03 88 03 40 80 maison.saverne-haguenau@grandest.fr

Canton de WISSEMBOURG

Vos Conseillers d'Alsace à votre écoute !



Votre contact :

Funda DONER

03 88 76 62 94

funda.doner@alsace.eu

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin forment la Collectivité européenne d'Alsace, une structure unique en France. La Collectivité européenne d'Alsace est présidée par Frédéric Bierry.

La nouvelle collectivité regroupe près de 2 millions d'habitants, dispose d'un budget de près de 2 milliards d'euros, dont près de 300 millions en investissement.

Nous voulons renforcer l'efficacité des politiques publiques ainsi que l'attractivité de notre territoire.

La collectivité exerce des compétences aussi variées que la famille, la petite enfance, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap.

Elle a en charge l'insertion, le RSA, l'emploi, les collèges, mais aussi l'environnement, les 6 500 kms de routes et 2 500 kms d'itinéraires cyclables, l'aménagement et le développement du territoire, ou encore l'habitat.

Elle bénéficie également, grâce à la loi Alsace du 2 août 2019, de compétences spécifiques, de nature à répondre aux caractéristiques de l'Alsace : la promotion du tourisme et du bilinguisme, la coopération transfrontalière avec l'Allemagne et la Suisse, et la création d'un conseil de développement.

Elle s'est vue attribuer le transfert de 300 kilomètres de routes et autoroutes non concédées, et aura aussi la capacité à instaurer un mécanisme de régulation du trafic poids lourds à l'échelle de l'Alsace.

L'année 2022 sera celle où nous allons déployer concrètement ces nouvelles missions.

Nous sommes sur tous les fronts depuis la création de Collectivité européenne d'Alsace.

Depuis sa création, la Collectivité européenne d'Alsace s'est structurée de manière à initier et mettre en œuvre des actions qui vont au-delà de son champ de compétence :

- le Plan de rebond de 330 M€ pour soutenir l'économie alsacienne, mais aussi les acteurs de la culture et de la santé ;
- le Service public alsacien, pour rendre aux Alsaciens un service public de qualité plus proche, plus simple et plus efficace, afin de ne laisser personne au bord du chemin ;
- le « Tour d'Alsace en 80 jours » pour retisser le lien démocratique avec les citoyens.

Toujours à vos côtés, vos élus vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année, et vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2022.

E glickliches nejes Jahr in Ejch alli.

Stéphanie Kochert et Paul Heintz,
Conseillers d'Alsace du canton de Wissembourg.

Etat-civil

Grands anniversaires de l'année 2021



102 ans

Joséphine HILTENBRAND, le 23 août (Maison de retraite)

99 ans

Joseph OBERLE, le 30 juin (décédé le 2 novembre 2021)

97 ans

Marie PFOHL, le 27 mai (Maison de retraite)

96 ans

Elisabeth JACQUES née GUSCHING, le 1^{er} juillet

95 ans

Rose BEYER née SCHMITT, le 12 septembre (Maison de retraite)

94 ans

Jeanne SIEGEL née RUSTENHOLTZ, le 11 janvier

Robert WEIMER, le 6 avril

93 ans

Alice STAUB née JUNG, le 04 avril

Germaine WINGERING née DONIUS, le 28 mai

Marie-Louise JENNE née DEUBEL, le 23 août

92 ans

Marguerite KLOPFENSTEIN née NIESS, le 2 avril

Adèle BUCHERT née BRAYE, le 16 mai (Maison de retraite)

91 ans

Marthe WOLLENSACK née STECK, le 7 janvier

Emile RAUCH, le 14 mars

Hélène BASTIAN née SCHEIBEL, le 28 mars (Maison de retraite)

Marguerite WALTER née KUHNMUNCH, le 1^{er} mai (Maison de retraite)

Charles DONIUS, le 1^{er} mai

François HAUMESSER, le 24 mai (décédé le 28 septembre 2021)

René NORTH, le 21 novembre

Denise FORST née SCHMITT, le 12 décembre

90 ans

Aline BRUCKNER née SUGG, le 14 janvier

Alain CAHEZ, le 16 août

85 ans

Claude HEYDT, le 14 janvier

Monique MERCKEL née OSTERTAG, le 21 janvier

Hélène WEISS née SCHAEFFNER, le 4 février

Joseph SCHARRENBARGER, le 27 février

Dominique BORDALAMPE née FLY, le 22 mars

Huguette HEYT née STAUB, le 24 juin

Gérard MERKEL, le 3 décembre

80 ans

Joseph VONAU, le 27 avril

Marie-Madeleine WIESNER née JULLY, le 7 juin

Rose WEIMER née BRAYE, le 9 juin

Naissances

11/02/2021	Céleste DENIZOT
25/04/2021	Juliette HANDSCHUMACHER
28/05/2021	Mailo VOEGELE
18/06/2021	Clara WOLFF
21/06/2021	Jade LANG
05/07/2021	Elijah GLAPIN
21/07/2021	Eliott WITZ
20/08/2021	Lily-Rose MARTEL
09/09/2021	Jamy FAULLIMMEL
27/09/2021	Lucie MATS
09/10/2021	Vivien RIEBER
07/10/2021	Adem LEONHARD
22/11/2021	Antoine GRUBER
26/12/2021	Apolline SCHILLINGER

Anniversaires de mariage

70 ans, Noces de Platine

Gerda & René NORTH, le 10 février

60 ans, Noces de Diamant

Marie Madeleine & Siegfried WIESNER,
le 24 mars

50 ans, Noces d'or

Béatrice & Gérard WUCHER, le 23 avril
Christiane & Gérard SCHEIBEL, le 4 juin
Eliane & Roger SCHMITT, le 10 septembre
Astride & Aimé Bertrand, le 10 décembre

Noces de Platine

70 ans de mariage, moment exceptionnel, moment d'émotion dans la vie de couple qu'ont vécu Mme et M. North le 10 février 2021.

C'est à Brumath, ville d'origine de M. North qu'est célébrée leur union, le 10 février 1951. C'est également la ville où se sont connus les futurs époux. Mme Gerda North, de nom de jeune fille Rémy, est née en Allemagne le 14 novembre 1928. Mr. René North est lui né le 21 novembre 1930. La famille s'agrandit de 6 enfants, 3 petits-enfants et 3 arrière-petits-enfants.

De formation d'électricien M. North est titulaire d'un CAP, et a très tôt exercé le métier de représentant. Plus tard, en 1963, il a monté sa propre affaire avec un magasin de quincaillerie-électricité autour de la porte de Wissembourg à Haguenau.

Les locaux existent encore aujourd'hui sous une autre enseigne. Une activité importante consistait en la vente de machines à bois. De ce fait, M. North exposait à de multiples foires comme les foires agricoles, de Paris, du bricolage à la défense, sans oublier la foire européenne de Strasbourg. Importateur exclusif en France de deux marques pour « grands » amateurs, les affaires se faisaient autour d'un repas accompagné d'un bon verre. Quel contraste avec la période actuelle !

M. North était également un sportif confirmé, puisque dans sa discipline de pratique, la boxe anglaise, dans la catégorie mi-moyen, il était quart de finaliste au championnat de France en 1948. A cette époque, celle de Marcel Cerdan, la boxe était considérée comme un sport noble. Par la suite, M. North est devenu entraîneur au cercle sportif de Brumath.

La famille s'est installée à Surbourg en 1958, après avoir loué puis acheté leur demeure actuelle. Mme North, très discrète, a accompagné son époux tout en s'occupant des enfants, de la maison et du jardin durant les années d'activité. Depuis 1999, année de prise de la retraite de M. North, celui-ci apprécie cuisiner et aider son épouse dans les travaux « lourds » au jardin.

C'est une bien belle histoire de simplicité et d'humilité qui a été partagée par le couple le mercredi 10 février, en fin d'après-midi.

Mariages

29/04/2021	Danielle LEMMEL & Daniel WIESNER
26/06/2021	Rachel SCHAEFFER & Pascal BONNARD
14/07/2021	Kimberley HECQUET-GRUSSENMEYER & Bryan SCHNEIDER
21/08/2021	Elodie FUHRMANN & Nicolas KUBLER
04/09/2021	Martine OEHLVOGEL & Michel NOE
11/09/2021	Anaïs LANG & Fabrice STUDER
25/09/2021	Sophie HERREL & Christophe BOCCHECIAMPE
11/12/2021	Virginie MAAS & José OTT

Décès

Alice WERLY née FUCHS 92 ans, le 28 janvier 2021
Hubert DE JONGE 73 ans, le 24 février 2021
Alain BERNARD 87 ans, le 17 avril 2021
Marie KACZOR 84 ans, le 18 avril 2021
Armand JAEGER, 73 ans, le 23 avril 2021
Christian BAUER 58 ans, le 2 mai 2021
Edouard KUNTZ 79 ans, le 7 mai 2021
Annette MOSCHENROS née GRAVELIUS 81 ans, le 15 mai 2021
Elisabeth JAEGER née SCHWARTZ 79 ans, le 27 juin 2021
François HAUMESSER 91 ans, le 28 septembre 2021
Joseph OBERLE 99 ans, le 2 novembre 2021
Clarice SCHMITZ née ROESSELER 75 ans, le 6 novembre 2021
Dieter JOHO 87 ans, le 9 décembre 2021
Jacqueline BUTTNER née HUMBERT 81 ans, le 26 décembre 2021



Ressources humaines

Le secrétariat continue sa mutation

L'année 2021 a connu des évolutions au niveau du secrétariat. Ce dernier a fait l'objet d'un renfort de Sophie Cordier depuis le 18 février à mi-temps, puis de Noémie Schultz, adjoint administratif, au 1^{er} juin.

Afin d'assurer un bon accueil des clients de la Poste ainsi que des administrés, tout en offrant un espace de travail aux trois secrétaires, les bureaux et l'accueil ont été réaménagés courant avril. Pendant la durée des travaux, le service a bien entendu été maintenu.



Sophie Cordier



Noémie Schultz

Départ à la retraite de Marie-Thérèse



C'est en juillet 1989 qu'a débuté la carrière de Marie-Thérèse Schmitt en tant qu'agent technique à la commune Surbourg. Tout a commencé lors d'un bénévolat en extra-scolaire à l'école primaire, suite auquel elle a eu l'opportunité de remplacer un départ. Pendant toutes ces années Marie-Thérèse a assuré le ménage à l'école primaire, les bureaux, la salle de conseil, la salle de la mairie et des toilettes publiques près de l'école maternelle.

Travaillant sous les mandats de trois maires, elle a vécu de nombreux changements et d'évolution dans les bâtiments communaux. Les principaux sont la construction de la salle de gymnastique au-dessus du préau de l'école primaire, le déplacement pendant un an de l'école primaire vers le centre socio-culturel, et enfin, la rénovation de la mairie.

C'est une retraite bien méritée que Marie-Thérèse prend à partir du 1^{er} janvier 2022. La commune la remercie pour toutes ces années de service et lui souhaite le meilleur pour les années à venir.

Événements

Coulée de boue du 24 juin 2021

Surbourg a été victime, dans la nuit du 23 au 24 juin, d'un épisode orageux marqué par des averses d'une rare intensité, tombées localement sur Surbourg et ses environs. Celles-ci ont entraîné des inondations et des coulées d'eau boueuses dans les rues du village.

Différentes mesures de précipitation ont été réalisées sur le banc de Surbourg durant cet épisode. Les valeurs varient en fonction de la localisation des relevés et se situent entre 55 et 70 mm en moins d'une heure.

A savoir qu'un réseau d'assainissement dimensionné selon les règles de l'art peut absorber 40 mm en deux heures : les précipitations ont été quatre fois plus importantes. Si l'on projette ces valeurs de précipitation sur les surfaces du banc de Surbourg qui se déversent sur la partie village on s'aperçoit que des milliers de mètres cubes d'eau ont traversé nos rues et nos propriétés.

Certains habitants ont retrouvé le sol de leur dépendance couvert de boue ou leur cave remplie d'eau.

Les pompiers ont dû intervenir pas moins d'une vingtaine de fois dans notre village.

En date du 09 juillet, la préfecture du Bas-Rhin a reconnu l'état de catastrophe naturelle pour les dommages matériels directs provoqués par les inondations. Ceci a permis d'ouvrir droit à la garantie des assurés dans le but d'être dédommagés.

Parmi les travaux engagés par la commune suite aux dégâts, on peut noter l'enrochement du fossé aux abords du stade, la remise en état du chemin piéton reliant la rue Jeanne d'Arc à la rue du Stade, la réfection des pavés près de l'oratoire ainsi que la reprise du fossé rue de Schwabwiller. Au total, cela représente une dépense d'environ 30 000 € non prévus au budget.



14 juillet

Le mercredi 14 juillet, s'est tenue aux abords de la salle des fêtes la célébration de la fête nationale. Un évènement miraculé compte tenu de la situation sanitaire et de la météo défavorable. L'opération reste un succès pour la commune, avec plus de quatre cents personnes présentes au cours de la soirée.

La soirée fut égayée par la présence des conscrits qui ont vendu des « boules mousses ». Certains ont d'ailleurs décidé de remplir pour 2022 pour accompagner les nouvelles générations et profiter - on l'espère pour eux - d'une situation sanitaire plus favorable pour faire la fête !

La restauration et le service ont été assurés par l'Union Sportive de Surbourg, tandis qu'une première partie de la soirée a été animée par la musique Sainte-Cécile de Surbourg.

Après la Marseillaise, le maire a tenu un discours de bienvenue ainsi qu'une rétrospective de son début de mandat. Il a également salué la présence d'Elsa Schalck, sénatrice du Bas-Rhin, et de Stéphanie Kochert, conseillère départementale.

Accompagné de ses adjoints, Olivier Roux a ensuite remis les médailles à son prédécesseur, Christophe Scharrenberger, ainsi qu'aux adjoints du précédent mandat. La soirée s'est poursuivie par l'animation musicale du groupe Pêche d'enfer.

Le temps fort de la soirée fut un magnifique feu d'artifice, tiré vers 23h depuis le terrain de football et maintenu malgré la pluie.

Depuis 2017 et l'inauguration de la salle des fêtes, cet évènement est toujours resté au programme avec une notoriété croissante dans l'Outre-Forêt.



Les conscrits s'invitent à la Kirwe

Sur le premier du week-end du mois d'août, lundi inclus, s'est tenue aux alentours de la salle des fêtes la kirwe de Surbourg. Compte tenu de la mise en œuvre du passe sanitaire, les personnes le possédant pouvaient accéder à l'intérieur de la salle, tandis que l'extérieur, incluant la restauration et la buvette, était accessible par tous. L'entrée dans la salle était contrôlée, et le port du masque obligatoire dans la salle comme au-dehors. L'opération est un succès pour la commune et les associations présentes, notamment grâce aux animations musicales chaque soir, par le groupe Preuschtaler le samedi, et le duo Pêche d'enfer le lundi. Le dimanche, le trio Santa Rosa a été agréablement surpris par les demandes du public, les poussant à interpréter des morceaux qui n'étaient plus joués depuis de nombreuses années.



L'animation a également été assurée dimanche et lundi par le passage des conscrits qui, très inspirés, ont construit un nouveau char et ont adapté des paroles de chansons. Accompagnés toute l'après-midi par quelques membres de la musique Sainte-Cécile de Surbourg, ils ont fait un tour dans le village, en passant chez le maire et chez un adjoint. Plus tard, ils ont réalisé une entrée remarquable dans la salle des fêtes, grâce à leurs chants et chorégraphies, et qui n'a pas manqué d'être applaudie. Cela ne peut qu'encourager les classes suivantes à reprendre le flambeau pour les prochaines années.

Le jumelage perpétué à Surbourg



Plusieurs familles du village de Bégaar, dans les Landes, sont venues en Alsace célébrer avec les Surbourgeois le quinzième anniversaire de ce jumelage. Celui-ci, initié dès 2003 par le maire de Bégaar d'alors, Alain Labarthe, trouve son origine aux alentours de la moitié du XIX^{ème} siècle. En effet, dans les années 1840, plusieurs familles de Surbourg sont venues dans le sud-ouest français pour aider les landais à construire des digues destinées à protéger le village des crues de l'Adour et de la Midouze. Depuis, des mariages ont eu lieu entre les familles des deux communes, créant un lien particulier entre Surbourg et Bégaar. Le serment de jumelage a ainsi été renouvelé le dimanche 15 août lors de la messe de l'Assomption, par Alain Labarthe, représentant la délégation bégaaroise, et le maire de Surbourg, Olivier Roux. Symboles de cette association, les foulards, verts pour les landais, bleus pour les alsaciens, étaient



portés par les personnes présentes pour fêter ces retrouvailles anniversaires, en plus de tenues blanches. A l'instar de ce qui a été organisé ces dix dernières années, des projets de rencontres sont déjà projetés pour perpétuer l'union de ces deux communes. Ainsi dès l'été prochain, le dernier week-end du mois d'août, les 26, 27 et 28 août 2022, une délégation alsacienne se rendra en Nouvelle-Aquitaine.

Pour que nos amis puissent réaliser notre accueil dans les meilleures conditions, il conviendra de savoir pour le 15 mai combien de surbourgeois seraient susceptibles de participer au déplacement dans le sud-ouest. Une réunion au printemps prochain nous permettra de faire un point sur le sujet. Cette rencontre est naturellement ouverte à tous ceux qui souhaitent y participer. En attendant, il est absolument nécessaire de vous inscrire en mairie.

Travaux

Rue du Maréchal Leclerc

L'année 2021 s'achève et avec elle, la réalisation de la première tranche de la réhabilitation de la rue du Mal Leclerc, route départementale 250. Engagée dès le mois de mars avec les travaux de renforcement du réseau d'assainissement réalisés par l'entreprise TP ROTT pour un montant de 162 000 € TTC, puis suivie au mois de mai du renouvellement de la conduite d'eau potable par l'entreprise EUROVIA pour le compte du Syndicat des Eaux, cette rénovation s'est poursuivie le 5 juillet avec les travaux de voirie.

L'objectif principal de cette opération était la sécurisation de cet axe avec la mise en accessibilité des trottoirs et la réduction de la vitesse de circulation des véhicules.

Rappelons qu'en plus de la création d'un giratoire à l'intersection des rues du Dr Deutsch et du Maréchal Leclerc et du réaménagement de la voirie jusqu'au foyer de La Musique, les travaux incluaient l'enfouissement des réseaux secs, l'éclairage public ainsi que le réaménagement des entrées Nord et Ouest de SURBOURG.

Ces travaux ont été réalisés par l'entreprise HERRMANN (entreprise retenue à l'issue de l'appel d'offres public) pour un montant de 617 000 € TTC, incluant la part départementale financée par la C.E.A., qui par ailleurs, versera une subvention de 100 000 € à la commune de SURBOURG.



Ancienne canalisation



Des perturbations de circulation ont malheureusement été nécessaires pour réaliser ces travaux d'ampleur, mais soulignons qu'elles ont été minimisées par l'organisation du chantier et les moyens considérables mis en œuvre par l'entreprise HERRMANN.

L'objectif de la réouverture de la rue du Maréchal Leclerc avant la rentrée scolaire a pu être tenu.

La commune de Surbourg tient à remercier l'ensemble des acteurs de ce projet, la C.E.A, le bureau d'étude BEREST et l'entreprise HERRMANN ainsi que tous les sous-traitants qui ont participé à cette réalisation.



Acquisition d'un tracteur

Dans un souci d'amélioration des conditions de travail des agents techniques de la commune, le parc de véhicules a été récemment enrichi d'un tracteur associé à deux remorques. L'une des deux est équipée d'une citerne incluant une pompe afin de faciliter l'arrosage des plantes. Le conseil a voté l'acquisition de ce matériel fin 2020. Depuis maintenant quelques mois, le tracteur, dont le coût s'élève à 35 000 €, est en service. Ce tracteur sera équipé d'ici quelques semaines, d'une fourche. Là également, cet équipement devrait permettre une meilleure efficacité des travaux quotidiens.

Le fleurissement

Cette année, l'embellissement des rues du village est passé par la mise en place de 24 bacs à fleurs. Répartis dans le village, ils ont été réalisés par des bénévoles à partir de matériaux fournis par la commune. Le bois utilisé est de l'acacia vieux d'une coupe de douze ans. Ces bacs ont été remarqués par un public averti ; en effet, certaines personnes ont souhaité en connaître le fabricant. D'autres projets sont en cours de préparation.



Chantier du périscolaire

Plusieurs d'entre vous se sont sans doute demandés pourquoi le chantier du périscolaire n'avait pas démarré en juin 2021 comme ce fut prévu.

Des aléas administratifs sont venus interférer dans le planning défini initialement et décalent le démarrage des travaux à février 2022. Nous rappelons que la durée prévue pour ce chantier est de 17 mois.

La première phase du gros œuvre sera particulièrement compliquée en ce qui concerne la circulation aux abords des écoles. Aussi, nous comptons sur votre bon sens et votre civisme pour respecter les interdictions de circulation existant habituellement dans cette zone afin d'éviter un trafic supplémentaire.

L'accès au chantier pour les entreprises se faisant par la rue des Écoles, côté dépôt d'incendie, dans les deux sens de circulation, nous appelons tous les parents à une vigilance accrue pendant cette période pour la sécurité de nos enfants. Nous espérons pouvoir compter sur votre compréhension.

Aménagement des arrêts de bus

La municipalité a signé en cette fin d'année, avec l'entreprise de travaux publics Jean Lefebvre, un contrat pour le réaménagement des points d'arrêt de bus de la mairie.

En effet, suite à un courrier de la région Grand Est, demandant la mise en conformité PMR (Personne à Mobilité Réduite) du point d'arrêt de la mairie desservie par la ligne 309 reliant Hatten à Haguenau, la commune a missionné le bureau d'étude M2I pour évaluer le projet de réaménagement.

Les travaux consistent à mettre en place des bordures hautes type « quai de bus », à réaliser la signalisation horizontale (marquage au sol) et verticale (panneaux), la pose de bande podotactile et la remise en état des abris-bus actuels pour les deux arrêts de part-et-d'autre de la mairie.

Le planning prévoit un démarrage prévisionnel pour mars 2022 pour une durée de 3 semaines.

Coût des travaux : 34 219 TTC subventionné à hauteur de 15 000€.

Depuis septembre 2020, à la demande de la municipalité de Surbourg, la région GRAND EST s'est engagée à faire transiter par Surbourg, tous les bus de la ligne 309 qui relie Seltz à Haguenau.

Cette offre complémentaire permettra aux surbourgeois de se rendre plus aisément et plus fréquemment dans les différentes villes et villages desservis, à savoir Seltz, Hatten, Rittershoffen, Betschdorf et Haguenau.

Bibliothèque

DES LECTEURS, DES LIVRES ET DES ANIMATIONS A LA BIBLIOTHEQUE DE SURBOURG !

L'année 2021 s'achève sur des notes satisfaisantes et très encourageantes.

Sur le plan des lecteurs, nous avons enregistré le double d'abonnés.

Tous les parents surbourgeois peuvent être fiers de leurs enfants, le constat est indiscutable !

Le ratio adultes - jeunesse fait la part belle aux enfants. Ces derniers représentent plus de 60% des nouveaux abonnés. Le dialogue commence à être très intéressant car nos jeunes savent nous remonter leur désir de thèmes (pompiers et princesses sont dans le Top 10), et au fil des saisons, ils prennent du plaisir à nous recommander des livres, des bandes dessinées ainsi que des mangas.

Un bel hommage leur est rendu avec la création du visuel du site internet de la bibliothèque avec l'enfant et sa lecture.



De plus, une pièce « lecture » leur est réservée avec un aménagement coloré et confortable. Des moments de belles découvertes de contes et autres histoires thématiques.



Les plages horaires d'ouverture ont bien été élargies ainsi que prévu, avec la présence de bénévoles 3x4h par semaine, le mercredi étant majoritairement fréquenté par la jeunesse.

Le vendredi enregistre un nombre plus important d'adultes avec des grands lecteurs qui n'hésitent pas à repartir avec en moyenne plus de 5 livres

/ documentaires pour 4 semaines de lectures. Ces lecteurs ont pris l'habitude de formuler leur souhait de lectures dans le registre de nos futurs achats de livres.

Des nouveautés dans les rayons largement relayées par le nouveau site internet de la bibliothèque.

Depuis le désherbage réalisé en 2020, nous avons enrichi notre base documentaire de 1600 références (livres et documentaires..), dont 1135 dons. Une de nos priorités fut le balisage des rayons. Voici quelques verbatims de nos lecteurs : « c'est très agréable, j'aime bien le rayon des auteurs étrangers, j'ai vraiment envie de chercher les bandes dessinées, oh vous avez multiplié les rayons romans policiers... et n'oublions pas nos p'tits bouts : super des mangas, c'est chouette d'avoir des histoires et des contes, oh ils ont la série « les royaumes de feux ».



Tout au long de 2021, nous avons eu à cœur de partager toutes nos actions sur la page Facebook ainsi que sur le site internet de Surbourg. Ce fut avec enthousiasme que nous avons créé au premier semestre ces deux médias qui ont permis le recrutement d'une nouvelle catégorie de lecteurs. Ce sont des lecteurs curieux du numérique, avec une nouvelle approche de l'emprunt du livre, celle qui consiste à faire leur choix et leur réservation en ligne grâce aux multiples œuvres mises à leur disposition et ce, en partenariat avec la bibliothèque régionale d'Alsace.



Des animations pour petits et grands

Dès lors que le dispositif d'emprunt est rendu plus fluide pour tous nos lecteurs, nous avons voulu tester de nouvelles approches afin d'animer la bibliothèque.

Cela a commencé avec une séance d'activité de coloriages et mieux que des mots voici les images qui en parlent.



Ensuite pour accueillir le printemps, un concours insolite fut posté sur FB, en répondant à la question : « Quel est le nom du poète et le titre du poème de Paul Verlaine, « Voici des fruits, des fleurs, des feuilles et des branches, Et puis voici mon cœur qui ne bat que pour vous... ». La gagnante a reçu le très beau livre « Le jardinier qui cultivait des livres ».

Le mois de juillet fut l'occasion d'une animation « Lire en plage » avec des sacs surprises contenant des livres sélectionnés par les bénévoles. Les lecteurs s'y sont prêtés avec curiosité avec un résultat nuancé. Tandis que les enfants ont adoré jouer « la surprise dans les sacs », les adultes pour certains continueront de préférer choisir eux-mêmes leur livre. Encore de très belles connexions avec les enfants, car ils ont participé à décorer les « sacs surprises ».



Et l'on termine l'année avec les animations de Noël, des lectures de contes et un partenariat avec un éditeur jeunesse et ses héros " Nougatine et Mentalo ".



Rendez-vous en 2022 : Nouvelle année, nouvelles surprises.

Notre principal objectif est le recrutement et la fidélisation de nos lecteurs. Pour cela et fort d'une année pleine d'expériences, nous allons continuer notre engagement au travers des activités suivantes:

- Le renouvellement des collections, avec une grande priorité aux collections de bandes dessinées, du genre policier et enfin des auteurs étrangers. Pour la jeunesse, nous renouvelerons les rayons avec plus de contes, de documentaires, et nous compléterons les bandes dessinées, les séries de romans, « Mortelle Adèle » ainsi que des achats d'albums pour les 3-10ans.
- Les ateliers enfants, toujours avec les séances de lecture jeunesse réalisées avec la collaboration de notre complice bénévole de l'association « Lire et faire Lire » Marie Rose Zimmermann.
- Les animations trimestrielles avec des Jeux concours sur FB, des rdvs au centre pour des surprises de la saison, mais chut... chaque chose en son temps.
- Un projet d'ouverture le 1^{er} samedi de chaque mois. Mise en place dès le 1^{er} trimestre 2022. En attendant, nous vous remercions pour votre confiance et votre enthousiasme à chaque visite qui nous portent tout au long de l'année.



Bibliothèque de Surbourg

Courriel : bibliotheque@surbourg.fr

Tél. : 03.88.07.75.35

Site internet : <https://bibliothequesurbourg.fr/>

Heures d'ouverture au public

Mercredi : 15h – 19h

Vendredi : 16h – 20h

Le 1^{er} samedi du mois de 10h – 12h

Remise de livre

Le 8 mai 2016, le village de Surbourg rendait hommage à l'équipage du B24 « Liberator » qui s'était écrasé le 5 septembre 1944, sur le territoire de la commune (Voir Article DNA). La cérémonie s'était tenue en présence de Mme Juliann Pendolino, la fille du commandant de bord de ce bombardier, le Capitaine Edward Appel.

Ce mardi 5 septembre 1944, le Capitaine E. Appel avait quitté Redfield dans le Dakota du Sud, depuis 3 ans et servait dans la 8^{ème} Air Force de l'armée des États-Unis en qualité de pilote. Ce matin-là, il avait décollé de Hethel, dans l'Est de la Grande Bretagne, aux commandes de l'un des 218 bombardiers B24. Il avait pour mission de détruire la gare de triage de Karlsruhe.

La DCA était très active. Quatre-vingt-deux appareils furent atteints. Deux furent perdus. L'un d'eux s'écrasa à Surbourg à 11h35.

L'équipage était composé de 12 hommes. Malheureusement deux d'entre eux périrent lors de l'évacuation d'urgence. Sept membres furent faits prisonniers. Trois membres réussirent à s'échapper, mais deux d'entre eux furent arrêtés et exécutés par les nazis.

Seul donc, le Capitaine Edward W. Appel réussit réellement à s'évader. Il fut recueilli et caché par le couple Wencker à Hochfelden jusqu'à l'arrivée des troupes américaines le 23 novembre 1944. Puis, au lieu de retourner aux États-Unis, il choisit de poursuivre la lutte ...et son appareil fut abattu à nouveau, quelques mois plus tard près de Munich. Son évasion, cette fois-ci, dura 10 jours et 10 nuits.

Mme Julian Pendolino a détaillé, dans une première rédaction en anglais, les péripéties quelque peu tragiques, vécues par son père, durant cette période. Elle a désormais traduit ce livre en allemand, ne maîtrisant pas suffisamment notre langue ! Pour remercier les Surbourgeois d'avoir organisé cette cérémonie d'hommage, elle a tenu à faire parvenir plusieurs copies de ce livre dans la version allemande aux témoins de ce crash.

Elle a souhaité, également, offrir un exemplaire à la bibliothèque municipale de Surbourg.

Ne pouvant se déplacer compte tenu notamment des contraintes sanitaires en vigueur actuellement, elle a demandé à M. Pierre Lauga, à l'origine de la cérémonie de mai 2016, de bien vouloir se charger de cette mission.



Associations

VJS

2020, 2021...2022

A l'instar de 2020, 2021 a vu l'activité de notre association en sommeil, du fait de la pandémie qui continue de sévir.

Toutefois, en juin 2021, Madame Blattner, la directrice de l'école maternelle, nous a sollicité pour participer au projet annuel des élèves, appelé « Les petites bêtes des jardins » qui doit faire prendre conscience, aux jeunes enfants, de l'importance du rôle des insectes et l'interaction des êtres vivants dans la nature, notamment le rôle des abeilles.

Deux visites ont été effectuées en juin, suivies d'une troisième en octobre.

Les enfants ont notamment bâti deux hôtels à insectes qu'ils ont ensuite installés au verger-école.

La situation du rucher durant l'hiver 2020-2021 est devenue très critique. Comme pour bon nombre d'apiculteurs de la région, nos trois colonies ont été décimées. Denis, notre apiculteur, a dû repeupler le rucher. En 2021, face à la faible production de miel, il a choisi de ne rien récolter et de le

laisser aux abeilles.

2021 se termine par la participation très active de l'association à l'installation et à l'animation du Marché de Noël.

2022 débutera, si les conditions sanitaires en vigueur le permettent, par le repas annuel Moules-Frites qui aura lieu le dimanche 16 janvier, à la salle de fêtes rue du stade. Le 12 février, le traditionnel cours de taille se déroulera au verger-école, rue Jeanne d'Arc. Le dimanche 8 mai, toujours au verger-école, il y aura la vente des plants. Enfin, l'exposition Fruits et Légumes se tiendra le premier week-end d'octobre dans la salle des fêtes, près de la mairie.

En espérant que la situation sanitaire s'améliore et que nous puissions en 2022 réaliser nos activités habituelles, le comité vous adresse ses meilleurs vœux de santé, de bonheur et de réussite, et sera toujours heureux de vous accueillir lors des événements qu'il organise.

Le comité.



Photo Étienne Grosshans

Le conseil de fabrique



Malgré les incertitudes des mois que nous avons traversés, le conseil de fabrique a voulu maintenir la procession de la Fête-Dieu dans les rues du village. La restauration de cette tradition est trop importante à nos yeux pour vouloir y renoncer.

En raison des règles sanitaires, nous avons réduit nos ambitions, mais nous comptons bien nous rattraper en 2022 avec un parcours légèrement plus long et quatre reposoirs.

Pour les mois à venir, le conseil souhaite améliorer l'éclairage de notre église. Les galeries de la nef et du fond du chœur verront leur fonctionnement amélioré. De plus, un éclairage plus puissant sera installé non seulement au-dessus de la chorale mais également en direction du pupitre des lectures ; ainsi les lecteurs et le prédicateur seront bien plus visibles par les fidèles.

Notre opération carpes-frites du mois de septembre 2021 a été un franc succès. Nous vous donnons tous rendez-vous dimanche 27 février pour la prochaine édition. N'hésitez pas à contacter le presbytère pour vous inscrire (06 46 42 76 68).

Le comité des fêtes

2021, aura été une année bien pauvre en termes d'animations ... Malgré tout le comité a été actif pour l'organisation de la Kirwe 2021. Celle-ci a pu se tenir tout en réorganisant les flux des visiteurs afin de respecter la mise en place du passe sanitaire. La fête a été un succès populaire cela grâce à une mobilisation de l'USS, du conseil municipal, et aussi d'autres bénévoles non membres de l'association.

A ce titre, il est opportun de rappeler les principales vocations du comité des fêtes, participer le cas échéant à l'organisation des festivités du village en liaison directe avec la commune, prendre des initiatives pour l'organisation de fêtes nouvelles. Il convient de bien comprendre que toute

autre association est prioritaire pour l'organisation des festivités : fête de la musique, 14 juillet et Kirwe. Le comité des fêtes reste une solution alternative afin de pérenniser ces dates. Depuis la dernière réunion du bureau directeur, le président est le maire, Olivier Roux. Afin d'assurer une continuité de la dynamique engagée par le précédent président, le comité des fêtes lance un appel aux bénévoles.

Sur le plan des festivités, 2022 sera une année de transition. D'ores et déjà le concert des Spirit de début février n'est pas maintenu. Les prochaines échéances sont la Kirwe 2022 et le concert d'Olivier Franc le dimanche 4 septembre à l'abbatiale.

Bonne année à toutes et à tous. Nous souhaitons vous voir nombreux pour toutes nos futures manifestations.

Club de l'amitié de Surbourg

2021, année du 20^{ème} Anniversaire du Club, aura été une vraie galère pour les membres, privés durant le premier semestre de toute activité pour raison sanitaire. Ce n'est qu'au mois de juillet que les rencontres mensuelles ont pu reprendre.

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue le 12 août à 10h, en présence de 29 membres. Après l'ouverture de l'assemblée par la Présidente, les rapports d'activité et de trésorerie ont été approuvés. Le Comité a été reconduit dans sa totalité. Les réviseurs aux comptes, Malou Filser et Berthilde Goettmann, sont décédées en 2020. Deux nouvelles ont été élues à l'unanimité, Jeanne Weiss et Sonia Lebeau. Puis la Présidente a fait observer une minute de silence en mémoire des membres décédés, à savoir les deux réviseurs aux comptes cités précédemment, Charles Lienhardt et Annette Moschenros, ancienne secrétaire du Club.



A l'issue de l'assemblée générale, la Présidente a invité les membres à l'apéro et à une collation. Enfin, au cours de l'après-midi, celles et ceux qui avaient un grand anniversaire fin 2020 et 2021 se sont vus remettre un cadeau.

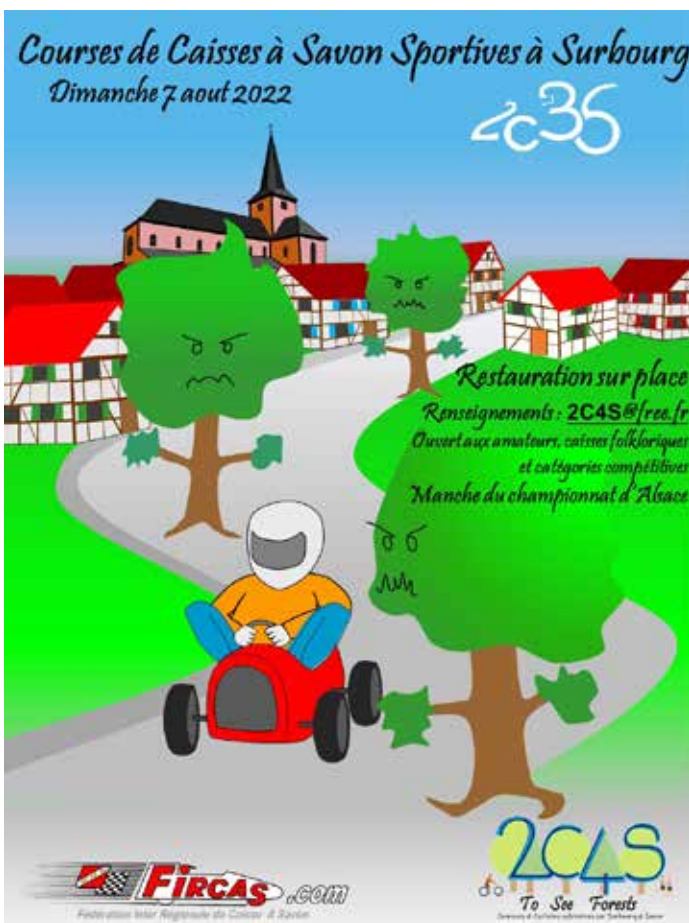
Noël et le 20^{ème} Anniversaire du Club seront fêtés le 13 janvier 2022 dans un restaurant en guise de remerciement.

Le Club de l'Amitié présente à l'ensemble de la population ses meilleurs vœux de santé et souhaite une Année 2022 si possible meilleure que les deux années précédentes.

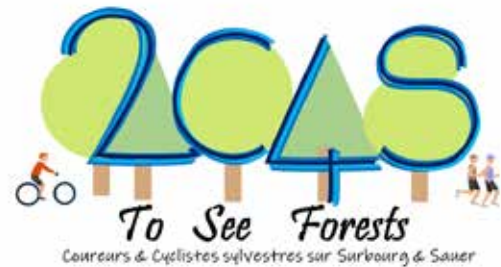
La nouvelle association 2C4S, « Coureurs & Cyclistes Sylvestres Sur Surbourg & Sauer » a été créée le 8 mai 2021 par quelques sportifs Surbourgeois. Cette association souhaite participer à l'animation du village en proposant diverses activités en plein air. Depuis la rentrée, des sorties running et VTT sont proposées sur le groupe WhatsApp de l'association qui compte plus de vingt participants.

En fin d'année 2021, nous avons affilié notre association à la FFA pour devenir un club d'athlétisme. Ce club est ouvert à tous et se donne comme objectif d'aider les personnes de tous niveaux à la pratique d'un sport simple, ne nécessitant pas de gros moyens financiers et matériels. C'est aussi un moyen de se détendre en courant à son rythme et d'améliorer son chrono en participant aux courses.

Dimanche 7 Août 2022, le jour de la Kirwe, nous organiserons la première Course de Caisses à Savon Sportive de Surbourg, « la 2C3S », en partenariat avec la FIRCAS, la « Fédération Inter-Régionale de Caisse A Savon ». Cette manche du championnat d'Alsace de Caisses à Savon se déroulera dans les rues de notre village.



Cette manifestation est également ouverte aux caisses folkloriques, c'est-à-dire aux véhicules à 3 ou 4 roues non motorisés équipés d'une direction et d'un système de freinage. Nous faisons donc dès à présent appel à tous les bricoleurs ou passionnés de vitesse. Rejoignez-nous pour bâtir votre propre bolide et faire la course avec nous.



Dimanche 9 octobre 2022, une vague rose déferlera dans les rues de Surbourg. En effet, nous organiserons la Surbourgeoise. Un parcours de 5 km dans le village ouvert aux coureurs et aux marcheurs dont les bénéfices seront reversés à l'association Cœur des Sables pour la lutte contre le cancer du sein.



Mais ces projets ambitieux ne pourront être réalisés sans votre soutien et votre aide.

Si vous souhaitez prendre part à ces manifestations ou nous aider pour l'organisation, vous pouvez nous contacter par mail à 2C4S@free.fr

Le président,
Eric Bisselbach

Erratum : lors de la relecture, monsieur le curé nous a fait remarquer à juste titre, qu'une faute d'orthographe s'est glissée sur l'affiche de la Surbourgeoise. Il faut lire « Secourons les Saints de Surbourg »

La chorale Sainte Cécile

L'actuelle épidémie désorganise, depuis plusieurs mois, les activités de nombreuses associations ; les restrictions et les normes évolutives ont compliqué nos vies ! Grâce au cadre juridique particulier que le gouvernement a accordé à l'exercice des divers cultes, il nous a été possible de chanter les Messes dominicales. Si, durant cette période, il n'a pas été envisageable d'organiser de régulières répétitions, la compétence de nos choristes a permis de maintenir une très bonne qualité du chant tout au long de l'année. La présence de la chorale est particulièrement réconfortante durant les funérailles ; les familles touchées par le deuil peuvent compter sur nous dans ces moments difficiles. Durant ces Messes d'enterrement, nous faisons appel à votre renfort ; les personnes désireuses de chanter avec les choristes peuvent tout simplement se joindre à eux lors de ces offices. Cette démarche ne vous engage en rien vis-à-vis de l'association. Merci à Marguerite, Cécile, Laurence, Dominique et sœur Mathilde qui ont franchi le pas depuis plusieurs années.



Cette année la Messe du Premier dimanche de l'Avent a réuni les chorales de Schwabwiller, Betschdorf et Surbourg sous la direction de Jeanne-Elisabeth Leux, la nouvelle directrice des choristes de Betschdorf.

La justesse des voix et la puissance du chant appellent à renouveler cette belle expérience.

La chorale de Surbourg recrute tout au long de l'année ; si vous souhaitez nous rejoindre, n'hésitez pas à contacter un des membres, vous découvrirez les effets bénéfiques du chant choral pour l'esprit et le cœur. Merci à notre nouvelle choriste : sœur Marie-Louise.

Si dans vos relations, vous connaissez des personnes qui souhaitent nous accompagner en qualité de chef de chœur ou d'organiste, nous les accueillerons avec gratitude.

Le président, Abbé Frédéric Martin

AAPPMA

Malgré une situation sanitaire compliquée, l'aappma a réussi à mener à bien la saison halieutique 2021.

Fidèles à leurs objectifs, les différents membres du comité ont réussi à organiser les diverses fêtes habituelles telles que la journée kesselfleisch du mois de février, l'ouverture de la saison de pêche au mois de mars. Suite à une reprise de la pandémie les différentes fêtes ont dû être reportées voire annulées, cependant en mettant en œuvre le système recommandé par les autorités, il a été possible d'organiser les mercredis de pêche avec repas en extérieur.

Pour pallier au risque pandémique, l'aappma a également revu la formule des repas en proposant le système

« à emporter » qui a connu un franc succès (kesselfleisch à emporter ou estomac de porc farci).

Plusieurs comités d'entreprise ont profité des installations extérieures de même que quelques associations Surbourgeoises (amicale des pompiers, uss)..

L'entretien du cours d'eau a nécessité beaucoup de travail, suite aux dégâts causés par le vent lors des intempéries.

Les projets pour la future année sont évidemment de retrouver une situation telle que par le passé

Les membres du comité se joignent au président pour vous souhaiter une très bonne année 2022 et vous donne déjà rendez-vous au mois de février pour la journée kesselfleisch, et au mois de mars pour la reprise.

Richard Hemmerlé

Gym pour tous

Après une année sans activités, Gym pour Tous a le plaisir de vous informer de la reprise des cours.

Au programme : des échauffements, des étirements, des exercices de renforcement musculaire, du step et du gainage. Tout un ensemble d'activités qui permettent de se maintenir en bonne forme physique et qui ont lieu le lundi de 19h45 à 21h00 à la salle de sport de l'école primaire de Surbourg.

En raison de la crise Covid, le pass sanitaire est obligatoire.



Le Comité, ainsi que tous ses membres, vous souhaitent une Bonne et Heureuse Année 2022 et prenez soin de vous !

Pour plus d'information vous pouvez contacter Chantal Witzel-Stulb au 0689457119.

Musique Sainte Cécile Surbourg

L'année 2020 ne restera pas comme une référence dans les annales de la musique Sainte Cécile. En effet, crise sanitaire oblige, les musiciens en ont été réduits aux répétitions et à quelques moments conviviaux indispensables à la bonne ambiance qui règne chez nos membres.

Seul le concert de printemps du 12.02.2020 a été sauvé du naufrage en cette année horribilis. Ce fut une belle journée où l'immense talent de nos musiciens a pu totalement s'exprimer sous la baguette magique de notre chef Renaud Schmitz, le tout devant une salle comble absolument sous le charme.

Mais les répétitions ont néanmoins pu débuter à la fin de l'été 2021, très assidûment suivies d'ailleurs, chacun retrouvant son instrument favori. En effet l'année qui vient s'annonce très chargée puisque la musique Sainte Cécile deviendra centenaire. 1922 – 2022 quel chemin parcouru ! Il conviendra donc de fêter ce jubilé comme il convient.

L'année musicale débutera par le traditionnel concert de printemps dimanche 20 mars 2022, se poursuivra avec la fête d'été au Foyer de la Musique les 28 et 29 Mai 2022 ; l'année se terminera en apothéose les 14 et 16 Octobre 2022 par un grand concert avec un orchestre de réputation mondiale le Vendredi et la traditionnelle journée choucroute « Bie uns im Landel » ! Tous les ingrédients seront donc réunis pour faire de l'année du centenaire un moment exceptionnel à la fois pour les mélomanes ainsi que pour les fins gourmets.



Les modalités de ces manifestations vous seront bien entendu communiquées par affichage et presse.

Nous voici donc arrivés à la fin de cette année. Permettez moi de remercier le comité, les musiciens et tous les bénévoles qui ont œuvré à la pérennité de la Musique Sainte Cécile car si celle-ci peut fêter son centenaire, elle le doit à nos glorieux pionniers membres fondateurs et à tous ceux qui ont perpétué cette belle tradition !

La musique Sainte Cécile souhaite continuer à transmettre son message musical et fraternel aux générations futures !

A l'orée de cette année nouvelle permettez-nous de vous souhaiter à tous une bonne et heureuse année 2022 !

Le comité.



Tennis Club Surbourg

ENCORE UNE ANNÉE PLOMBÉE PAR LA COVID !

On pensait avoir tout vu avec le confinement et les restrictions Covid en 2020. La rentrée tennistique de Septembre (l'année tennistique commence le 1^{er} Septembre et se termine le 31 Aout) semblait sur de bons rails, les inscriptions allaient bon train, les championnats Vétérans se jouaient à nouveau. Bref la vie de club semblait pouvoir recommencer ...

Des activités toutes bloquées.

C'était sans compter sur la reprise de l'épidémie, dès octobre cette fois pour une année complète et non plus les mois de début d'année, avec son cortège de restrictions et d'interdictions parfois difficiles à comprendre. **Le club a vécu une situation inédite avec l'interdiction d'accès au court couvert pour les jeunes et les adultes** : un crève-cœur, car comment jouer en hiver dehors sous la pluie ou la neige, sans éclairage ! Des restrictions maintenues pour les adultes jusqu'en juin, et allégées pour les jeunes des écoles de tennis dès janvier. Aucune solution d'animation possible pour aider aux finances du club et suppression pure et simple des championnats d'hiver et de printemps, jeunes et adultes. Nous remercions ici nos adhérents pour leur fidélité et leur patience pour ces conditions de jeu déplorables (car seul l'extérieur était accessible selon les aléas météo).

Une réactivité nouvelle des institutions.

Il faut croire que les institutions avaient « appris » de la première vague et compris les difficultés auxquelles étaient confrontées les associations : ainsi le club a pu bénéficier d'un fonds de soutien de la FFT pour 1600.- € et d'une subvention exceptionnelle de 400.- € de la commune (comme toutes les associations de Surbourg), un apport qui a permis de faire face aux dépenses contraintes.

Les leçons de la pandémie.

Cette situation inédite a aussi fait comprendre aux responsables du club la fragilité de certaines situations. Pouvoir réserver à distance sur Internet devenait une nécessité pour éviter un maximum de contacts liés à l'inscription papier sur place. Plus encore la nécessité d'un éclairage extérieur est devenue évidente : s'il n'y a plus moyen de jouer à l'intérieur, le soir, avec l'éclairage, le fonctionnement du club se retrouve carrément à l'arrêt ! Installer un éclairage extérieur pour au moins un des courts sera la priorité 2022 !

Les marcheurs d'Harzwuet Surbourg

Cette année fut à nouveau une année particulière. Vu la crise sanitaire, la FFSP n'a autorisé aucune manifestation.

Pour 2022 la marche de nuit aura lieu le samedi 9 avril, date fixée par la FFSP, sous réserve...

Nous espérons vous revoir à nouveau.

Et que l'année à venir sera meilleure, que les activités pourront reprendre.

Des voyants au vert ?

Restons positifs ! Mai aura vu la renaissance (après leur suppression initiale) des championnats jeunes et nos 11/12 ans auront enfin pu goûter in extremis aux joies de la compétition.

Les Moschenros, Michalik, Billmann et Weishaar ont décroché une superbe 2^{ème} place dans leur poule avec 4 journées victorieuses !



Les 11/12 ans ont fait une belle entrée en compétition.

Le club a aussi pu commencer à tirer les bénéfices de son nouvel éclairage LED, plus économique (photo). Si les WE pluvieux d'été ont empêché les manifestations prévues, l'appétit de jouer à nouveau semble revenu et en Septembre 2021 nous totalisons déjà plus d'inscrits que pour toute la saison 2020.

En remerciant tous nos membres et les parents de nos jeunes pour leur implication, nous vous souhaitons à tous un joyeux Noël et une belle année 2022 !

*Le président Fr. Schneider
et l'ensemble du Comité du TC Surbourg*



Le nouvel éclairage LED du court couvert

A L' aube de cette année 2022, tous les marcheurs et le comité vous souhaitent une année riche en petites joies et grands bonheurs !

Le Président Jean-Georges Koeller, le Comité, les Membres et les Bénévoles du Club vous souhaitent une belle année 2022 !

Théâtre de Surbourg

Après une année sabbatique 2020 due à la situation épidémique, les membres de l'association « D'surburjer Buhnehupser » se sont mobilisés afin de pouvoir réaliser les huit représentations théâtrales en dialecte « Zùm Gebùrtdaa viel Glick », une comédie en 3 actes de Geneviève Huser. Suite à des répétitions sur plusieurs mois, et une période d'accalmie de la situation épidémique, nous avons pu fouler les planches début novembre 2021.

La présentation de cette pièce a été réalisée par les enfants des membres de l'association et ceci bien évidemment en alsacien pour le plus grand plaisir des spectateurs.

Cette pièce dialectale s'est jouée dans une pension, accueillant différentes personnes contraintes d'y séjourner lors d'une tempête de neige. Sauf que ces personnes pensaient passer un séjour incognito et seules. Au final, tout ce monde va se retrouver et fêter l'anniversaire de leur père et chef. Le public, venu nombreux malgré les mesures sanitaires, n'a pas tari d'éloges et a vécu un moment de détente et de rire.

Les Surburjer Bùhnehùpser ont également participé au marché de Noël, le 4 et 5 décembre 2021, en animant un sentier de Noël, joliment paré pour l'occasion. Un concentré de féerie de Noël a été mis en place avec un parcours étalé sur 4 tableaux vivants sur le thème « Noël du passé au futur » et en dernier lieu la distribution de bonbons par le St Nicolas. Cela a été une réussite et le sentier de Noël a été apprécié par les enfants mais également par les plus grands.

En ce début d'année 2022, l'ensemble « D'Surburjer Bùhnehùpser » vous présente les meilleurs vœux et vous donne rendez-vous pour une nouvelle pièce à l'automne. Prenez soin de vous, halde eich gued, un bis bald...



US Surbourg

Pour l'US SURBOURG, l'année 2021 ressemble à l'année 2020 avec un arrêt de toutes les rencontres sportives après seulement 4 matchs joués.

Un désastre pour nos couleurs !?

Que faire pour repartir sereinement en septembre 2021 ?

Nous avons décidé de maintenir nos manifestations.

Nous avons proposé 3 repas à emporter ou à livrer, ce fut un succès, nous avons réalisé plus de 750 repas. Un grand merci à vous !

Malgré l'arrêt des championnats, nos débutants ont le plaisir de participer à 3 tournois avec succès : 2x premiers et 1x troisièmes, ils ont fièrement porté les couleurs de l'US SURBOURG.

Mais l'USS a été (fortement) bouleversée par le décès de M. Hubert Dejonge, un membre présent et disponible depuis plus de 50 ans.



Pour la tribune que nous offrent le bulletin nous tenons à remercier la commune pour son soutien et tous nos sponsors.

Un grand MERCI à tous les membres du Comité qui toute l'année répondent présents, et aussi aux joueurs, parents et supporters !

Nous vous souhaitons à tous une Bonne Année 2022.

Le président, le Comité et les joueurs.

Récompenses et distinctions

Fleurissement

Samedi 24 juillet 2021, Nathalie Schmitz, la présidente de la commission cadre de vie, accompagnée de jury, a parcouru les rues du village à la découverte du fleurissement surbourgeois.

Chaque membre a attribué une note sur 20 selon la beauté et l'originalité des compositions. Il convient de noter que cette année une association a participé au concours.

Ils ont classé les lauréats en 2 catégories :

- maison avec jardin
- maison sans jardin



Les résultats 2021 du concours des maisons fleuries sont les suivants :

Catégorie 1 : maison avec jardin

Classement	Participants	Note	Prix en €
1	LEFEBVRE MARIE	18,50	90 €
2	RAUCH BEATRICE	16,25	85 €
3	FORST MICHELE	16,00	80 €
3	LANG CATHERINE	16,00	80 €
3	MERKEL DENIS	16,00	80 €
6	GASS BERNADETTE	15,25	65 €
7	GRUNER VERONIQUE	15,00	60 €
7	MATHIOT NICOLAS	15,00	60 €
7	WUCHER MARTINE	15,00	60 €
10	SCHMITZ CORINE	14,50	45 €
10	WENDLING ANNETTE	14,50	45 €
12	GAMEL VIRGINIE	14,25	35 €
12	AAPPMA	14,25	35 €

Catégorie 2 : maison sans jardin

Classement	Participants	Note	Prix en €
1	HEMMERLE RICHARD	15,25	60 €
2	FORST DENISE	14,25	50 €
3	OTT MARIE LOUISE	13,25	40 €
4	SUGG MARGUERITE	12,75	35 €
5	MATHES JOSEPH	12,25	30 €
6	GOETZ CINDY	11,00	25 €

Le conseil municipal a décidé d'octroyer un prix aux 19 Lauréats.

Cette année nous avons pu reconduire la remise des diplômes autour d'un verre de l'amitié lors de la commémoration du 11 novembre.

Nous tenons à remercier tous les participants de contribuer à l'embellissement du village.

La volonté de la municipalité est d'améliorer le cadre de vie des Surbourgeois notamment à travers le fleurissement.

Nous souhaitons pérenniser, encourager et dynamiser cette tradition et nous vous invitons à y participer en vous donnant rendez-vous pour l'été 2022.



Concours de décorations de Noël

La municipalité a également reconduit le concours des décorations de Noël et a invité les surbourgeois à décorer leurs maisons et à participer à la mise en lumière du village pour les fêtes de Noël 2021.

Cette deuxième édition a remporté un franc succès avec 33 participants, soit 12 de plus qu'en 2020. Bravo !

Le jury a fait la tournée du village le jeudi 16 décembre 2021 dans une ambiance particulièrement festive.

Chaque membre a donné une note selon l'originalité des décorations et illuminations.

Le classement a été basé sur la moyenne obtenue.

Si les conditions sanitaires le permettent, la municipalité prévoit une remise des récompenses autour d'un verre de l'amitié au printemps prochain.

Le concours des décorations de Noël sera remis au programme pour 2022.

Nous tenons encore à féliciter et à remercier l'ensemble des participants.



Autour de Noël

Marché de Noël

Les projets actuels de la fondation du Sonnenhof de Bischwiller

- La ferme pédagogique
- La rénovation de la chapelle
- Le jardin pédagogique pour la nouvelle MAS C. ZELL
- Le voyage en Bolivie pour 6 résidents
- Les soins esthétiques et les séances de relaxation
- Les ateliers musicaux en utilisant des instruments adaptés comme le BAO PAO

Si Noël est souvent associé à la consommation, nous sommes très nombreux à continuer d'adorer Noël et notamment pour l'esprit tout particulier qui règne pendant cette période de fêtes.

En Alsace et plus qu'ailleurs il existe cette féerie de Noël que chaque année notre commune partage avec les habitants en faisant preuve de solidarité.

Les chalets et tonnelles ont donc pu être mis à disposition pour les exposants et les associations. Le Marché de Noël de Surbourg s'est installé sur la Place de l'Eglise les 4, 5, 18 et 19 décembre 2021. On a pu y découvrir des expositions de peinture, sculptures sur bois, ventes de décorations de Noël, bricolages réalisés par les enfants des écoles, vin chaud, Bredele et autres gourmandises de Noël... La crèche vivante était installée dans la cour du presbytère et animée par les enfants les après-midis. Le Père Noël a fait son passage et a distribué des friandises aux enfants. Un Concert de Noël des Harzwuet à l'Abbatiale a été organisé et nouveauté cette année un Sentier de Noël animé par le groupe théâtral avec quatre tableaux vivants, son et lumière a fait sensation.

Le public était nombreux au rendez-vous et a permis de récolter 1000 € permettant ainsi au conseil municipal de faire un don à la fondation du Sonnenhof de Bischwiller.

Autour de Noël



Le sentier de Noël

Quatre tableaux, Noël d'antan à nos jours.

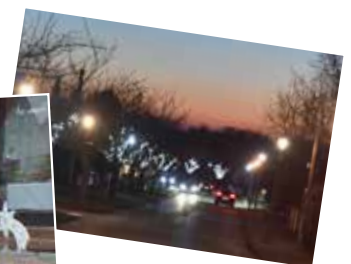


Décorations de Noël

En cette fin d'année, sous la houlette de l'adjointe au maire, Nathalie Schmitz, notre village s'est paré de ses plus beaux atours pour les fêtes de Noël. De nouvelles illuminations sont venues s'ajouter à celles déjà existantes.

Les fleurs de nos espaces verts ou des bacs en bois confectionnés cet été, ont laissé la place à de magnifiques figurines en bois décorées avec soin par les enfants de l'école maternelle.

Merci aux différents bénévoles et partenaires : Jean-Joseph Wernert, Albert Bender, les maîtresses et les aides maternelles pour leur contribution et leur travail.



Autour de Noël

Fête de Noël des écoles



La classe de petits – moyens de l'école maternelle fut présente le mardi matin pour assister à un spectacle de marionnettes géantes dans un magnifique décor polaire. Les enfants se sont vus offrir également un « Mänele » en plus de leur cadeau de Noël. Le Père Noël fut de passage à Surbourg à cette occasion et a animé à lui seul, une partie de la matinée grâce à son imagination et sa volubilité. Nous le remercions chaleureusement pour sa présence et son implication auprès de nos enfants.

En 2020, la décision fut prise d'offrir aux enfants des écoles un spectacle de Noël à l'issue duquel les enfants se verraient offrir un chocolat chaud, un « Mänele » ainsi que le traditionnel cadeau de Noël (livre et chocolats).

La situation sanitaire défavorable à ce moment-là a malheureusement rendu évidente l'annulation de cette fête. Cette année tous les espoirs étaient permis quant à l'organisation de cette surprise pour les enfants, puisque les conditions dans lesquelles devait se tenir ce type d'événement étaient clairement définies (port du masque, respect des groupes classe, de la distanciation, etc.). Les dates des 29 et 30 novembre furent ainsi réservées.

Le maire, Olivier Roux, et son adjointe, Valérie Roth, ont accueilli une partie des enfants de l'école élémentaire le lundi après-midi. Ils ont pu participer à un spectacle d'ombres chinoises sur le thème d'Aladdin et des contes des mille et une nuits. Afin d'éviter le brassage des élèves et maintenir le port du masque, la dégustation d'un chocolat chaud a dû être annulée. Les enfants sont repartis avec leur « Mänele » à déguster à la maison, leur livre et leurs chocolats. Cette organisation a permis de respecter, sans exception, toutes les contraintes liées à la situation sanitaire.

Malheureusement des fermetures de classes le week-end précédant ces fêtes ont empêché une partie des enfants d'en profiter. Evidemment le cadeau de la commune leur aura été remis dès leur retour en classe.

Malgré toutes les contraintes d'organisation liées à la Covid-19 ces fêtes furent une réussite. Nous souhaitons et espérons de tout cœur pouvoir réitérer ces moments avec TOUS les enfants l'année prochaine.



Noël des aînés

Les conditions sanitaires n'ont pas empêché la municipalité de mettre à l'honneur nos aînés en leur offrant un repas de fin d'année. Toute l'équipe était sur les rangs pour faire la livraison du traditionnel « Suppe Fleisch » à domicile.

Le mois de décembre des surbourgeois étant déjà bien chargé, cet événement sera dorénavant programmé au mois de janvier.



Les conseillers préparent les plats à distribuer aux aînés

Infos pratiques

Ramonage

Il est rappelé que le ramonage des cheminées est une obligation légale. Chaque citoyen est tenu d'organiser le ramonage par lui-même. Des coordonnées de ramoneurs peuvent être obtenues auprès du secrétariat.

En effet, afin de laisser libre cours à la concurrence, le secrétariat n'est plus autorisé à recueillir le nom des administrés qui souhaitent le passage du ramoneur et transmettre cette liste à une entreprise. Merci pour votre compréhension.

Recensement citoyen



Le recensement citoyen s'effectue en mairie dans les 3 mois après le 16e anniversaire. Cette démarche permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté où l'occasion lui est donnée de découvrir le monde militaire.

Ce recensement **est obligatoire**. Il permet d'obtenir dans un premier temps une attestation de recensement et par la suite le certificat de la journée défense et citoyenneté. Ces documents sont indispensables pour pouvoir s'inscrire à un examen comme le BEP, le BAC mais également pour passer son permis de conduire. Pour plus de renseignement par rapport à l'armée, vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de la mairie qui vous mettra en relation avec le correspondant de Surbourg. Il est le lien entre les militaires et la population civile. Son rôle s'oriente autour de trois axes : l'information sur la défense, le parcours citoyen, la solidarité et la mémoire.



Ligne 309

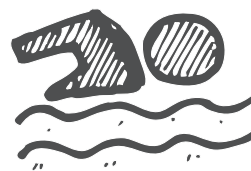
Hatten - Haguenau

Depuis septembre 2020, à la demande de la municipalité de Surbourg et avec l'appui de notre député, la région GRAND EST s'est engagée à faire transiter par Surbourg, tous les bus de la ligne 309 qui relie Seltz à Haguenau.

Cette nouvelle offre permettra aux Surbourgeois de se rendre plus aisément et plus fréquemment dans les différentes villes et villages desservis, à savoir Seltz, Hatten, Rittershoffen, Betschdorf et Haguenau.



Les règles à respecter avec une piscine hors sol

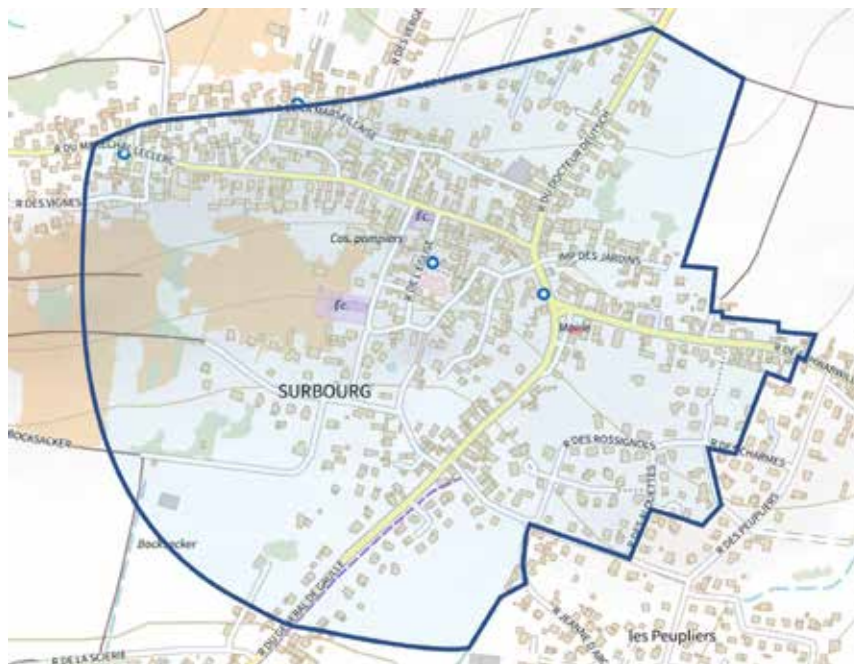


Si vous installez plus de 3 mois une piscine hors-sol dont la superficie du bassin est supérieure à 10 m², alors vous devez déposer une **Déclaration Préalable** en mairie. Si cette piscine est couverte, la hauteur de l'abri doit être inférieure à 1,80 m.

Attention : Si vous installez une piscine dans le périmètre de sites patrimoniaux remarquables, aux abords d'un monument historique ou d'un site protégé classé ou en instance de classement vous devez alors déposer une Déclaration Préalable même si le bassin de la piscine est inférieur ou égal à 10 m².

Les architectes des bâtiments de France à Surbourg

Les demandes de permis de construire, de démolir ou les déclarations préalables peuvent nécessiter, dans certains cas, la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). A Surbourg, l'avis de l'ABF concerne ce qui est nommé le périmètre ABF.



Qui sont les Architectes des Bâtiments de France ?

Les ABF sont des fonctionnaires du corps des Architectes Urbanistes de l'État. Ils ont une mission de service public qui consiste en la conservation et l'entretien des monuments historiques. Ils contrôlent également tous les projets menés dans les espaces protégés.

Après l'obtention d'un diplôme d'état d'architecte, un (futur) ABF suit une formation d'une année minimum axée sur le patrimoine. La France compte actuellement 120 ABF.

Enfin, les ABF sont les chefs de service des Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP). Chaque département possède une UDAP dépendant de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Quelle est la valeur de l'avis l'ABF ?

L'administration qui instruit une demande d'autorisation d'urbanisme recueille l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lorsque le projet se situe dans un espace protégé. L'ABF peut alors émettre différents avis selon le type d'espace protégé, mais aussi selon le type d'autorisation d'urbanisme. Ainsi, l'ABF peut rendre 3 types d'avis :

- l'avis simple : l'autorité qui délivre l'autorisation d'urbanisme (en principe le maire) peut passer outre l'avis de l'ABF. Mais elle engage ainsi sa responsabilité en cas de recours contre l'autorisation. De ce fait, le maire suit quasiment toujours l'avis de l'ABF ;
- l'avis conforme : le maire doit obligatoirement suivre l'avis de l'ABF ;
- l'avis consultatif : hors secteur protégé, le maire peut toutefois demander un avis à l'ABF au titre de son expertise.

Le périmètre ABF de Surbourg est un périmètre délimité. L'avis de l'ABF est un avis conforme.

Les bâtiments situés aux abords d'un monument historique, en l'occurrence l'abbatiale, bénéficient d'une protection. Toute autorisation de travaux sur un bâtiment protégé nécessite un

avis conforme de l'ABF. Le périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques est une servitude d'utilité publique

Quel délai d'instruction de permis de construire avec un ABF ?

Lorsque la demande d'autorisation d'urbanisme est soumise à la consultation obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France, le délai d'instruction par la mairie est toujours rallongé. La majoration du délai est de 1 mois à Surbourg.

Type d'autorisation	Délai d'instruction
Déclaration préalable (DP)	2 mois (au lieu de 1 mois) art. R.423-24c
Permis de Construire ou Démolir (PC ou PD)	3 mois (au lieu de 2 mois) art. R.423-24c

À l'exception des permis de démolir, l'absence de réponse de l'ABF vaut accord tacite de sa part. En revanche, dans le cas d'un projet soumis à accord de l'ABF, l'absence de réponse de la mairie au terme du délai d'instruction vaut refus tacite. Ce refus tacite n'est cependant pas applicable aux déclarations préalables (art. R.424-3 du CU).

L'Architecte des Bâtiments de France peut émettre un refus ou autoriser le projet. S'il l'autorise, il peut l'assortir ou non de prescriptions. Toute prescription retranscrite dans l'arrêté du permis ou le certificat de non-opposition est alors à suivre obligatoirement. Dans le cas contraire, il s'agirait d'une infraction à l'urbanisme passible de lourdes sanctions.

Comment éviter un refus de l'Architecte des Bâtiments de France ?

Une demande de permis de construire soumise à avis de l'ABF nécessite davantage de préparation. En effet, il est indispensable de rencontrer l'ABF préalablement au dépôt de la demande pour lui présenter le projet. Il faut le faire le plus tôt possible pour pouvoir prendre en compte ses remarques avant

dépôt du PC. Pensez à envoyer un compte-rendu de réunion à l'ABF pour éviter tout malentendu et acter les décisions prises. Si besoin, plusieurs réunions avec l'ABF seront nécessaires. À cette étape, il n'y a pas de secret : pour convaincre un Architecte des Bâtiments de France, il n'y a personne de plus efficace qu'un autre architecte... Ces deux professionnels ont le même langage technique, le même regard sur le paysage et ils sont confrères. En confiant la conception de votre projet à un architecte, vous mettez toutes les chances de votre côté. Ainsi, dès l'esquisse, votre architecte rencontrera l'ABF, discutera avec lui, vous représentera et défendra votre intérêt comme un avocat le ferait. Parfois l'ABF est très exigeant, votre architecte trouvera alors un compromis satisfaisant pour tout le monde. Une fois l'accord trouvé, l'architecte peut réaliser le dossier de demande de permis de construire. Vous pourrez alors le déposer en mairie sereinement.

Quel pouvoir a réellement l'ABF ?

L'Architecte des Bâtiments de France a une grande liberté pour instruire un projet. Il ne doit cependant pas tomber dans l'abus de pouvoir.

Tout d'abord, l'ABF doit obligatoirement motiver son refus ou ses prescriptions. Cette motivation ne doit se faire qu'au regard de la protection recherchée et de sa compétence. Les motivations doivent également être parfaitement claires et non sujettes à interprétation. Ainsi, un ABF ne pourra pas fonder son avis sur des convictions personnelles, notamment liées à l'emploi d'un matériau.

Rappelons que le champ d'action de l'ABF ne doit pas dépasser celui fixé par la loi. En effet, l'ABF "s'assure du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant." (art. L.632-21 I du CP).

Ensuite, même si les prescriptions de l'ABF peuvent être plus contraignantes que la réglementation d'urbanisme applicable (PLU, code de l'urbanisme, etc.), elles ne peuvent pas aller à l'encontre de cette réglementation.

Quels recours contre l'avis de l'ABF ?

En cas de refus d'autorisation d'urbanisme fondé sur le refus de l'ABF, vous pouvez le contester. Vous adresserez un recours auprès du préfet de région et non à l'Architecte des Bâtiments de France lui-même. Cette requête doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux mois suivant la notification du refus de l'autorisation d'urbanisme. Le préfet de région consulte alors la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture. Il rend ensuite au maire un avis qui remplace celui de l'ABF. Si le préfet infirme l'avis de l'ABF, le maire doit alors statuer à nouveau sur la demande dans un délai d'un mois. En l'absence de réponse du préfet de région sous 2 mois, son silence vaut rejet du recours engagé (art. R.424-14 du CU).

En cas de rejet du recours par le préfet de région, vous pouvez également engager un recours contentieux. Ce recours se fera auprès du tribunal administratif contre le refus de l'autorisation d'urbanisme.

Lien fiches conseils ABF :

https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides-demarches/Fiches-conseils-travaux-sur-un-batiment-ancien-pour-les-particuliers-les-elus-et-les-amenageurs/fiches_udap_alsace

Civilités

Nuisances du voisinage Arrêté 2021-068 du 15 novembre 2021

Le terme global de « NUISANCE DE VOISINAGE » regroupe les gênes occasionnées au voisinage par : le bruit, les odeurs, les fumées et les animaux.

LE BRUIT

Les troubles du voisinage liés aux nuisances sonores sont source d'un contentieux abondant, résultant des bruits excessifs ou permanents provoqués par l'activité humaine de jour comme de nuit.

Ces nuisances sonores sont extrêmement variables : bruits liés aux activités agricoles, industrielles, commerciales, bruits de voisinage domestiques (cris d'animaux, bruits liés à l'écoute de la musique, à la télévision, au jardinage,...)

Que dit le Code de la santé publique ?

Article R1336-5 Modifié par Décret n°2017-1244 du 7 août 2017 - art. 1

Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du

voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. L'un des 3 critères peut seul suffire à constituer un trouble de voisinage.

En journée, on parlera de **tapage diurne** lorsque les nuisances sont constatées après 7h du matin et avant 22h.

Un bruit de comportement peut causer un trouble anormal de voisinage. Il peut s'agir du bruit causé par :

- un individu, locataire ou propriétaire d'un logement (cri, talons, chant, fête familiale, ...),
- ou une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, téléviseur, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, pompe à chaleur, éolienne, électroménager, ...),
- ou un animal (abolements, ...).

La nuit, on parle de **tapage nocturne** lorsque les nuisances sont relevées entre 22 h et 7 h même lorsque

ces bruits ne sont pas répétitifs, ni intenses, ni qu'ils durent dans le temps. Il y a tapage nocturne lorsque :

- l'auteur du tapage a conscience du trouble qu'il engendre et qu'il ne prend pas les mesures nécessaires pour remédier au tapage

En revanche, n'a pas été retenu, par exemple, comme causant un bruit excessif :

- le chant du coq le matin en zone rurale. Cela renvoie à l'affaire du coq Maurice qui a conduit à la loi n° 2021-85 du 29 janvier 2021 visant à définir et protéger le patrimoine sensoriel des campagnes françaises. (Article L 110-1 du Code de l'environnement)

À l'échelle locale, le maire ou le préfet adoptent des arrêtés définissant les jours et heures possibles pour les activités de bricolage, de jardinage, etc. Pour la commune de Surbourg se reporter à l'arrêté 2021-068 du 15 novembre 2021.

LES ANIMAUX

Un animal ne doit pas créer des troubles anormaux au voisinage. Cela comprend les troubles olfactifs, les nuisances sonores (**article R 1336-5 du code de la santé publique**) et tout autre élément qui porte atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme. Le trouble peut aussi bien être diurne que nocturne !

Selon le code de santé publique, 3 critères (non cumulatifs) déterminent la nuisance sonore : la durée du bruit, la répétition du bruit et l'intensité du bruit.

La responsabilité du maître découle de l'article 1243 du code civil. Le propriétaire de l'animal ou celui qui en a la garde est tenu de :

- surveiller son animal et ne pas le laisser divaguer,
- nettoyer ou enlever les excréments produits par son animal,
- s'assurer que son animal ne génère pas de nuisances et troubles olfactifs.

Aboiement de chien : la 1^{re} cause de nuisance sonore. Pour certaines catégories de chien, à savoir les chiens dits dangereux de catégorie 1 et 2, la marche en laisse est obligatoire dans tout lieu public.

Cela s'applique donc aussi bien en ville qu'à la campagne, et de manière générale lors de toutes les promenades du chien.

L'utilisation de la laisse doit par ailleurs s'accompagner du port de la muselière.

C'est l'article L211-23 du code rural qui définit l'état de divagation :

Pour les chiens

Il s'applique lorsque celui-ci est livré à lui-même et est soit :

- hors de portée de voix de son maître ou de la personne qui en a la garde
- à plus de 100 mètres de la personne qui en est responsable.

Pour les chats

Il s'agit d'un chat non identifié qui se trouve à plus de 1000 mètres de son domicile ou à plus de 200 mètres d'habitation.

Pour les autres animaux

Sont considérés comme errants les animaux qui :

- ne sont pas sous la garde de quelqu'un à proximité immédiate,
- se trouvent sur la voie publique ou sur un terrain appartenant à une tierce personne.

La responsabilité du maître est une responsabilité de plein droit. C'est-à-dire que la victime n'a pas à apporter la preuve de la faute du maître, selon l'article 1385 du code civil. Vous êtes donc responsable de dommages physiques ou matériels causés par votre animal. Attention cela concerne uniquement les animaux de compagnie type chiens/chats/lapins.

LES ODEURS ET LES FUMÉES

Les nuisances provoquées par des odeurs (appelées nuisances olfactives) peuvent, dans certains cas, être sanctionnées dès lors qu'elles troublent de manière anormale le voisinage. Elles sont provoquées par un particulier (barbecue, ordures,...) ou par une entreprise (restaurant, usine,...).

Aux beaux jours, le barbecue s'invite sur les balcons et dans les jardins.

Non sans désagrément parfois : fumées incommodes, odeurs tenaces, dangers d'incendie.

L'usage occasionnel du barbecue n'est pas considéré par la loi comme un trouble du voisinage. Alors qu'un usage extrêmement fréquent de ce barbecue sur de longues durées peut être considéré comme une nuisance olfactive par la justice.

L'utilisation du barbecue peut toutefois être réglementée par :

- . un arrêté municipal
- . un règlement de copropriété
- . un règlement de lotissement

Consultable à la mairie, le code de l'urbanisme peut préciser la distance à respecter entre votre barbecue et la clôture séparative de votre jardin, généralement autour de 3 m.

Autre règle à respecter concernant l'installation du barbecue : il doit être placé à 1,50 mètre minimum de toute végétation sèche pour éviter les risques d'incendie. Observez au préalable le sens du vent et installez votre barbecue de telle sorte que les fumées incommodes le moins possible vos voisins.

À noter : il existe une réglementation sur la construction d'un barbecue fixe. Pour ce type de construction, un permis de construire (à déposer en mairie) est exigé pour les barbecues de plus d'1,50 mètre de hauteur et de 2 m² au sol. Pour un format plus petit, il suffit de faire une déclaration préalable de travaux.

Sachez vivre avec vos voisins

Vous souhaitez sûrement entretenir de bonnes relations avec vos voisins et éviter tout conflit avec eux.

Privilégiez toujours le dialogue en premier lieu afin de ne pas envenimer les choses.



Entretien des abords et déneigement ARRETE MUNICIPAL N° 2021-048 et 2021-049 du 4 Août 2021

L'entretien des trottoirs devant chez soi fait partie des obligations à respecter en tant qu'occupant d'un bien, qu'on soit locataire ou propriétaire de son logement.

Ainsi, chaque habitant d'une maison individuelle doit lui-même se charger d'entretenir le trottoir qui se trouve devant son bien, au même titre que dans un lotissement qui se compose de différentes habitations. Dans le cas d'un immeuble d'habitation qui comporte plusieurs étages, c'est le syndic de copropriété qui assure l'entretien des trottoirs.

En vertu de ses pouvoirs de police générale, le maire a la faculté de prescrire, par arrêté, aux riverains de balayer (et/ou déneiger) le trottoir qui se trouve devant leur propriété en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage.

L'entretien des abords et des trottoirs comprend :

- Les arbres et haies qui doivent être élagués ou taillés de façon à ce qu'ils n'empiètent pas sur la voie publique
- Les feuilles qui s'accumulent sur les trottoirs peuvent être glissantes et constituer un danger pour les passants : à vous de les balayer pour évacuer la voie publique
- Les déchets végétaux doivent être déposés dans une déchetterie ou compostés
- Les trottoirs ne doivent pas être encombrés de dépôts de matériaux

Par temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires sont tenus de libérer le trottoir pour ne pas gêner le passage. La neige doit être entassée sur le bord des trottoirs et ne pas être jetée sur la chaussée. Les toits doivent également être déneigés. En effet, en cas d'accident dû à la chute de neige sur le trottoir, la responsabilité des pro-

priétaires et locataires peut être engagée. Si une personne passe sur le trottoir devant chez vous, tombe et se blesse, celle-ci peut engager des poursuites à votre encontre si vous n'avez pas respecté vos obligations d'entretien.

À savoir que le périmètre d'entretien des trottoirs, pouvant aller jusqu'au caniveau ou se limiter à 1 mètre, est délimité et spécifié dans la réglementation.

Le fait que vous ayez la charge de l'entretien d'un trottoir ne vous donne pas pour autant le droit de l'occuper.

Rappel :

Conformément à l'article R116-2 du code de la voirie routière et de l'article D.161-14 du code rural, il est interdit de nuire aux chaussées des voies communales, départementales et chemin ruraux ainsi qu'à leurs dépendances, de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation ou de porter atteinte à la salubrité publique.

Il est notamment interdit de déposer sur ces voies des objets ou produits divers susceptibles de porter atteinte à la sécurité de la circulation, notamment d'y amener par des véhicules, des amas de terre, d'abandonner sur la chaussée des produits tombés de chargements mal assurés.

Le Maire, titulaire du pouvoir de police, pourra constater et sanctionner les atteintes qui seront portées aux voies communales et chemins ruraux.

Par conséquent un appel est lancé aux particuliers et aux entreprises qui dans le cadre de leurs activités salissent, même occasionnellement la voirie publique, ils doivent procéder immédiatement au nettoyage à leur frais sous peine d'amende.



La Sauer - janvier 2021

Le village de Surbourg est construit sur le flanc d'une colline sous-vosgienne constituée d'un sol argileux. Les eaux de pluie circulent sur le versant à faible profondeur. Lors de fortes averses, les prés sont très souvent détrempés et l'eau est drainée par des fossés jusqu'à la Sauer qui coule au sud de Surbourg. Cette rivière constitue la frontière entre Surbourg et la forêt domaniale de Haguenau. Mais lorsque l'argile est saturée en eau et que le sol ne peut plus absorber les pluies, des coulées de boues se forment et dévalent la colline jusqu'au village. C'est cette catastrophe qu'ont vécu les Surbourgeois durant la nuit du 24 juin 2021.

1. L'eau

Notre terre est recouverte à 72 % d'eau, d'où son appellation de planète bleue. Cependant, seulement 2,8 % de cette eau est douce. 68 % de cette eau douce est stockée dans les glaciers, 30 % se cache dans les nappes phréatiques, et le reste coule dans les rivières et les lacs. Finalement, moins de 1% de l'eau douce présente sur terre est disponible à la consommation ou à l'agriculture.

La répartition de la consommation d'eau douce est la suivante : 70 % est destinée à l'agriculture et 20% est utilisée par les industries. Il ne reste que 10% pour la consommation domestique.

En France, la consommation d'eau est en moyenne de 150 litres par jour et par personne. 250 litres aux Etats-Unis et 10 litres pour les pays du tiers monde.

Mais on ne peut pas détailler la consommation d'eau sans expliquer le concept de consommation d'eau virtuelle. Cette notion correspond à l'eau nécessaire à la production industrielle ou agricole. C'est ce que l'on consomme mais qu'on

ne voit pas. Une tasse de café nécessite 140 litres pour cultiver, récolter, torréfier, transformer, emballer et transporter les grains de café. La production d'un T-shirt en coton correspond à 2000 litres d'eau consommée : l'eau utilisée pour arroser les champs de coton, pour la fabrication des fibres, la teinture. De la même manière un steak de 250 grammes équivaut à 3850 litres d'eau virtuelle.

2. L'eau, une ressource précieuse

Avoir accès à l'eau potable en quantité et en qualité est l'un des enjeux majeurs du XXIÈME siècle. Son abondance et sa disponibilité au robinet dans les pays riches font perdre de vue sa valeur ainsi que sa rareté dans d'autres parties du globe. Aujourd'hui, 2,1 milliards de personnes n'ont pas accès à l'eau potable. Selon l'**ONU**, d'ici 30 ans, la moitié de la population sera confrontée à des pénuries d'eau. Ce qui s'explique par une population mondiale de 7 milliards d'individus qui ne cesse de croître, le réchauffement climatique et l'intensification de l'agriculture.

Mais le problème n'est pas seulement quantitatif. La pollution générée par les activités humaines a également un impact direct sur la ressource en eau disponible. Pesticides, nitrates, PCB, micropolluants, produits pharmaceutiques et hydrocarbures s'infiltrant dans le sol et affectent durablement la qualité des nappes d'eaux souterraines.

3. Les cycles de l'eau

L'eau sur terre est présente sous forme liquide, solide et gazeuse. Elle est présente dans quatre grands réservoirs : les océans, les eaux continentales, l'atmosphère, et la matière vivante. Les échanges entre ces réservoirs sont permanents et forment le grand cycle de l'eau.

La condensation de l'eau dans l'atmosphère entraîne la formation de nuages et de précipitations sous forme de pluie, de neige ou de grêle.

La neige contribue à la formation de glaciers. Les précipitations liquides pénètrent dans la terre pour former les nappes phréatiques dans les aquifères ou restent en surface pour former des cours d'eau et rejoindre les mers ou océans.

L'eau rejoint à nouveau l'atmosphère par évaporation des eaux de surfaces, par sublimation des surfaces enneigées, par l'évapotranspiration des végétaux. L'air humide, moins dense que l'air sec, monte et à haute altitude, refroidit et se condense.

Le petit cycle de l'eau correspond au parcours que l'eau emprunte de son captage jusqu'à son rejet dans le milieu naturel. En fonction de ses qualités bactériologiques et physico-chimiques l'eau est soit mise directement en distribution soit traitée dans des usines de potabilisation pour devenir propre à la consommation. Elle est ensuite acheminée vers des lieux de stockage avant d'être distribuée aux consommateurs. L'objectif est de préserver au maximum la qualité de l'eau potable tout au long du cycle.

Après utilisation à des fins domestiques, artisanales ou industrielles l'eau est souillée et rejetée dans des réseaux d'assainissement. Les eaux ainsi collectées appelées également eaux usées sont traitées dans des stations d'épuration avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

4. La politique de l'eau

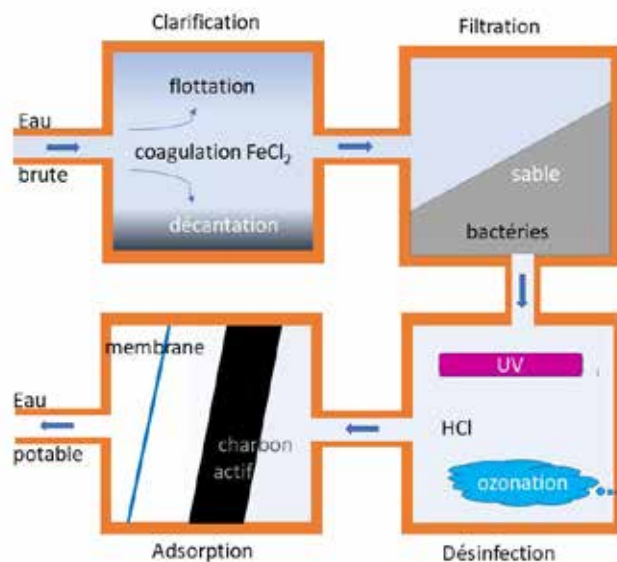
La commune de Surbourg est concernée par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhin-Meuse**. Ce **SDAGE** a pour enjeu d'atteindre un bon état pour les eaux souterraines et les eaux de surface. Les objectifs sont :

- Améliorer la qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation.
- Garantir la bonne qualité de toutes les eaux superficielles et souterraines en réduisant l'émission de polluants et de substances à risques toxiques.
- Traiter les eaux usées par des dispositifs publics d'assainissement.
- Retrouver les équilibres écologiques des milieux aquatiques.
- Empêcher la surexploitation des ressources en eau en respectant le principe d'équilibre entre le prélèvement et leur capacité de renouvellement.
- Développer et aménager le territoire pour réduire les risques d'inondation en favorisant l'infiltration d'eaux pluviales.
- Développer une démarche à long terme qui s'inscrit dans le développement durable en tenant compte des aspects économiques, environnementaux et sociaux.

5. L'eau potable

Une eau potable est une eau qui ne doit pas porter atteinte à la santé humaine, à court ou long terme. Surbourg fait partie des premiers villages de la région à bénéficier d'un réseau de distribution d'eau potable, il a été installé de 1923. En 1930, seulement 23% des communes disposent d'un réseau de distribution d'eau potable à domicile.

L'eau potable est produite à partir d'eau brute qui est soit pompée dans les eaux souterraines, soit prélevée dans les eaux de surface comme les rivières ou les lacs, soit captée dans les sources des montagnes. Le choix du point de prélèvement se fait selon son abondance, sa qualité et sa proximité. En fonction de ses qualités bactériologiques et physico-chimiques, elle pourra subir différents traitements :



Traitement d'eau potable

La clarification vise à éliminer les matières en suspension par coagulation. Elles vont s'agréger les unes aux autres pour former des particules plus grossières et lourdes. Elles seront éliminées, soit par décantation, soit par flottation.

Ensuite, la filtration va retenir les substances plus difficiles à extraire. L'eau traverse un filtre à sable qui fait aussi fonction de support aux bactéries qui vont consommer la matière organique et l'ammoniaque.

La désinfection va éliminer les micro-organismes. L'eau est traitée par ajout de chlore, par ozonation ou par ultraviolets. Enfin, les traitements de finition par charbon actif ou par membrane permettent d'éliminer les micropolluants et les substances responsables des goûts de l'eau.

Le traitement de potabilisation des eaux de la source des sept fontaines consiste à éliminer l'arsenic en traversant un massif d'hydroxyde de fer. L'eau est ensuite reminéralisée avec un massif de calcaire marin pour la neutraliser et protéger le réseau de distribution. Le traitement complété par une opération de désinfection par ultraviolet et eau de javel pour éliminer les bactéries.

Des contrôles sont réalisés par les producteurs d'eau potable et par les **Agences Régionales de Santé (ARS)**. Les paramètres mesurés permettent de s'assurer que l'eau ne présente aucun risque de contamination par des bactéries ou des virus, de garantir que les teneurs en composés chimiques indésirables ou toxiques comme les métaux lourds, les pesticides, les nitrates, l'arsenic, les hydrocarbures, ne présentent pas de danger pour le consommateur. Enfin, l'eau du robinet ne doit pas avoir un aspect, un goût ou une odeur désagréable.

La distribution d'eau potable à Surbourg est assurée par

le syndicat intercommunal d'adduction d'eau du canton de Sultz-sous-Forêts. L'eau est captée à proximité de Drachenbronn, à la source des sept fontaines. Elle est également produite par deux forages creusés dans le massif du Hochwald. Cette eau est remarquable par son faible taux en calcaire.

En novembre 2019, un nouveau réservoir d'eau potable a été inauguré à côté de la chapelle Notre Dame des tilleuls, sur les hauteurs de Surbourg. L'ancien réservoir jugé vétuste avait été construit en 1923. Il a été démolí dès l'entrée en fonction du nouvel ouvrage. Ce nouveau réservoir semi-enterré d'une capacité de 750m³ est alimenté par la station de pompage de Neuhaeusel. Ce point de captage d'eau souterraine date de 1978.

Depuis la mise en service du nouveau réservoir, le plan de distribution d'eau à Surbourg a été modifié. La partie Est de Surbourg est alimentée par le réservoir et la partie Ouest bénéficie de l'eau des sept fontaines.



Réservoir d'eau potable

6. Les eaux usées

Les eaux usées domestiques contiennent principalement de la matière organique, des bactéries pathogènes, des graisses et des détergents. Avant d'être rejetées dans la Sauer et le Seltzbach, les eaux usées de Surbourg sont dépolluées dans des **STations d'EPuration** ou **STEP**.

Les eaux usées des quartiers Ouest de Surbourg sont évacuées vers la station d'épuration de Kutzenhausen. Elle a été mise en service en 1998 et a une capacité de traitement de 7000 équivalents/habitants. Elle traite également les effluents de Hoelschloch, Lobsann, Merkwiler-Pechelbronn, Kutzenhausen, Lampertsloch, Gærsdorf. Après traitement les eaux sont rejetées dans le Seltzbach.

La station d'épuration de Surbourg, implantée à proximité du terrain de football, a été inaugurée en 2005. Elle traite les eaux usées de la partie Sud et Est du village qui sont ensuite rejetées dans la Sauer. Cette station a une capacité de traitement de 1600 équivalents/habitants et s'effectue de la façon suivante :

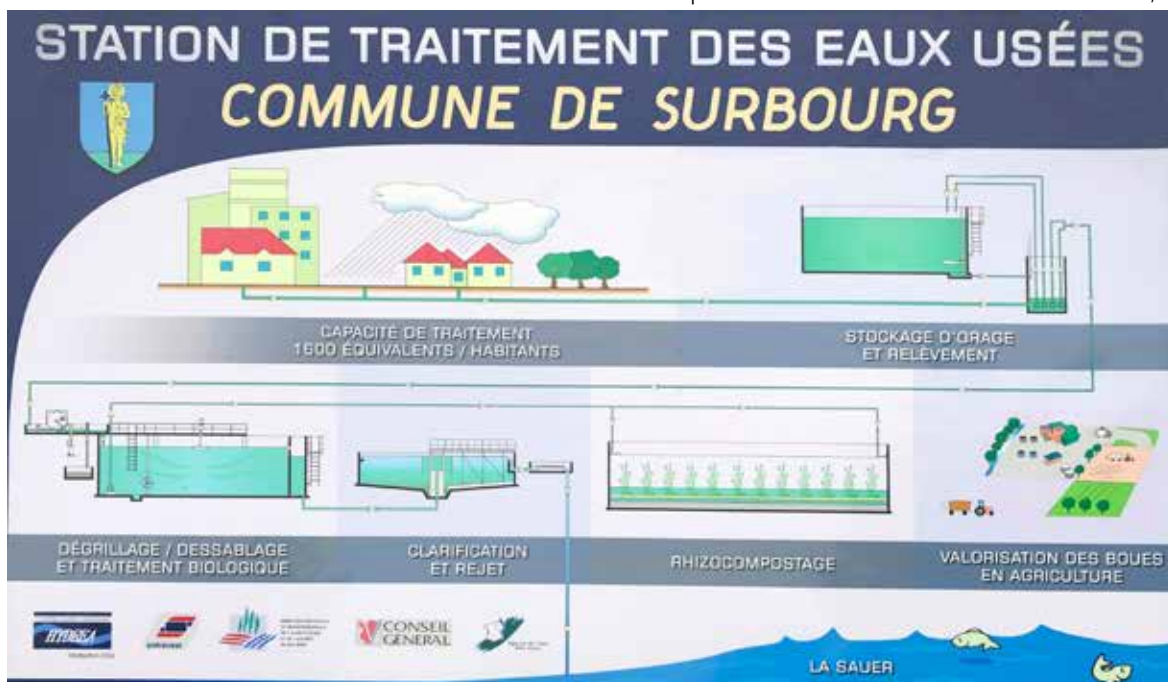
tout d'abord, le dégrillage retient les déchets volumineux par un système de tamis. Le dessablage élimine les sables et graviers par décantation. Enfin, les graisses remontées à la surface sont écrémées par injection d'air.

Les eaux subissent ensuite le traitement primaire par décantation qui élimine 70 % des matières minérales et organiques. Puis, les effluents sont dirigés vers les bassins de traitement biologique où un dispositif d'aération va favoriser le développement des populations bactériennes qui vont consommer la matière organique.

La clarification sépare par décantation l'eau épurée et les boues qui sont envoyées vers les lits de séchage où est effectué le rhizo-compostage. Ce traitement consiste à déshydrater et à stabiliser les boues d'épuration par un massif filtrant constitué de plusieurs couches de sable sur lequel sont plantés des roseaux. Les racines des roseaux sur lesquelles se fixent des cultures bactériennes vont favoriser l'assèchement des effluents. Un traitement simple, écologique et peu coûteux.

Les collectivités françaises produisent plus d'un million de tonnes de boues d'épuration par an. Elles sont majoritairement valorisées par épandage agricole car elles contiennent des nutriments comme l'azote et le phosphore qui fertilisent le sol.

Avant la construction de cette station d'épuration, le réseau d'assainissement se déversait directement dans la Sauer, drainée par des fossés enterrés. Actuellement, la station



traite en moyenne un volume 600 m³ par jour. Les quelques maisons non raccordées au réseau d'assainissement traitent leurs eaux usées par le moyen de fosses septiques. En cette période de pandémie, les eaux usées peuvent servir à surveiller la circulation et la propagation du COVID 19. Le réseau **OBEPINE**, un réseau de surveillance nationale des effluents de stations d'épuration, l'**(OB)servatoire ÉPIDémiologique daNs les EAux usées**) a ainsi été développé depuis 2019 et sert d'aide aux décisions en matière de politique sanitaire régionale. A proximité de Surbourg, les effluents des **STEP** de Schweighouse et de Wissembourg sont analysés dans le cadre de cet observatoire.

7. Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont les eaux issues de précipitations. Une partie s'infiltré dans le sol l'autre ruisselle en surface. L'installation de récupérateur d'eau de pluie généralement raccordé sur l'évacuation des gouttières permet d'en disposer gratuitement.

Cette eau peut être utilisée pour la lessive, l'arrosage, l'eau de piscine, le lavage des voitures. L'eau de pluie est une ressource à part entière que chacun peut utiliser et contribuer ainsi de manière écologique à la préservation des ressources en eau potable.

Au XIX^{ème} siècle pour des raisons d'hygiène, des petits cours d'eau devenus insalubres par l'accroissement des pollutions urbaines et industrielles, sont canalisés et intégrés au réseau d'égout. On parle à l'époque du « tout-à-l'égout » qui deviendra l'héritage actuel des réseaux unitaires prédominants : une seule conduite pour les eaux usées et les eaux pluviales. Ces réseaux unitaires imposent la construction de déversoirs d'orage.

Ils permettent d'éviter les débordements des canalisations, les surcharges hydrauliques des stations d'épuration et que les effluents non traités soient déversés dans les cours d'eau. Aujourd'hui, dans tous les nouveaux projets d'aménagement, on sépare les réseaux d'eaux usées des réseaux

d'eaux pluviales. Les nouvelles réglementations obligent même à gérer au maximum les eaux de pluies au plus près de leur point de précipitation par infiltration, toitures végétalisées et cuves de récupération. Cette gestion dite intégrée des eaux pluviales vise à désimperméabiliser nos cités pour les rendre plus résilientes face au réchauffement climatique. La gestion intégrée des eaux pluviales permet ainsi de lutter contre les îlots de chaleur et de préserver nos ressources en eau.

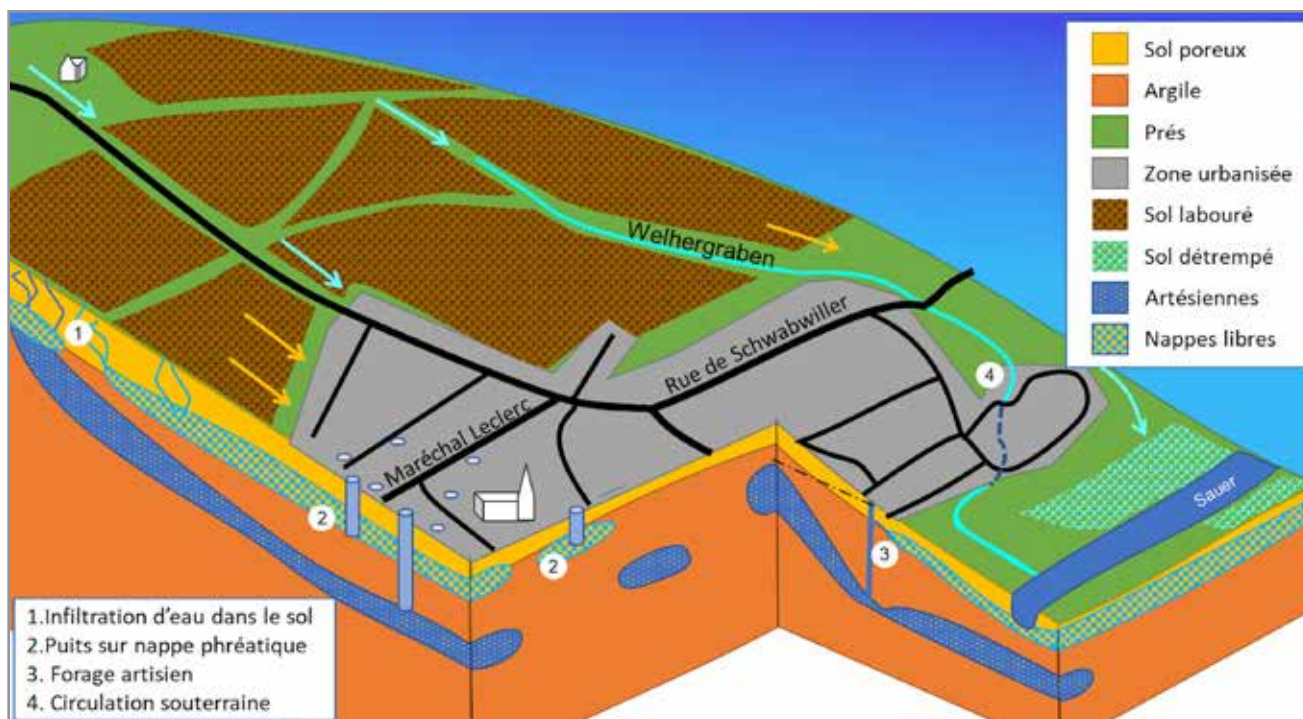
Historiquement à Surbourg, les eaux pluviales sont collectées par la conduite d'assainissement unitaire. L'installation est équipée d'un bassin d'orage qui permet un stockage provisoire des eaux pluviales avant de les refouler vers la station d'épuration pour y être traitées.

8. Les eaux souterraines

Les eaux qui s'infiltrent dans le sol alimentent les nappes d'eaux souterraines qui circulent dans le sous-sol. On distingue deux types de nappes, les nappes libres et les nappes captives.

Lorsque l'eau s'infiltré dans le sol, elle pénètre les couches poreuses jusqu'à rencontrer une couche imperméable comme l'argile. L'eau va s'accumuler sous la forme d'une nappe phréatique et circuler horizontalement vers le point le plus bas. Une nappe captive est prise entre deux couches d'argile. Lorsque l'espace poreux ou aquifère forme un étranglement, l'écoulement est freiné et la pression augmente. On parle de nappes artésiennes. Si la couche imperméable supérieure est percée, le niveau d'eau dans le forage va monter. Il s'agit du niveau piézométrique. S'il y a assez de pression, l'eau peut même monter jusqu'à la surface.

A Surbourg, on note quelques événements qui furent dangereux ou laissèrent des dégâts. Dans les années 60, près de l'église, lors du curage d'un puits de 11 m de profondeur, le puisatier a soulevé une planche qui était au fond de ce puits. L'eau a jailli dans le puits faisant monter le niveau d'eau. La planche a été remise en place pour réduire le débit.



Ruissellement et eau souterraine Surbourg

Plus récemment, lors d'un sondage du sol, les ouvriers ont percé une nappe artésienne profonde de plus de 15 m. La pression était telle que l'eau remontait à la surface et s'écoulait pendant plusieurs semaines sur le trottoir avant de trouver un autre chemin sous la construction.

Par ailleurs, il existe dans le sol du village des drainages enfouis depuis plusieurs siècles.

Dans les années 70, lors du terrassement d'une construction du lotissement des peupliers, la pelleuse a extrait du sous-sol un tronc creux. Ce tronc correspondait à un morceau d'une canalisation très ancienne qui avait pour but de drainer l'eau jusqu'au pied de la colline. Au bout de quelques minutes, les fouilles furent remplies d'eau.

Dans les années 90, lors de la réfection de la chaussée, une conduite en terre cuite qui recueillait l'eau captée de sources proches a été découverte rue des jardins. Elle fut prolongée pour alimenter la fontaine située à côté de l'oratoire St Arbogast.

9. Les puits

Avant l'installation du réseau d'eau potable en 1923, les Surbourgeois utilisaient des puits pour l'approvisionnement en eau. Chaque ferme en avait un pour abreuver les animaux, mais aussi pour la consommation des habitants. Elle était particulièrement fraîche en été. Aujourd'hui, il reste plusieurs puits dans le « vieux Surbourg », dont les puits publics accessibles à tous dans la rue du Maréchal Leclerc et la rue de la Marseillaise. Ils étaient également utilisés en cas d'incendie.

En 1831, le préfet avait recommandé aux maires de faire déplacer les cimetières en dehors des villages pour éviter que l'eau potable des puits situés à proximité, soit polluée. Le cimetière de l'église Saint Jean de Surbourg fut déplacé au nord du village en 1836.

En 1871, l'eau de tous les puits a été analysée par le médecin cantonal pour déceler la présence de bactéries à l'origine du choléra. En effet, au XIX^e siècle, cette maladie s'est répandue dans le monde entier.



Puits rénové en 2021, rue du Maréchal Leclerc

Une pandémie qui a tué des millions de personnes sur tous les continents. À la suite de ces analyses, de nombreux puits ont été condamnés.

En plus des puits, il y avait également des sources captées par des conduites en bois ou en terre cuite qui alimentaient des citernes enterrées.

10. Le sol argileux

A Surbourg, le sol est principalement composé d'argile qui gonfle avec l'humidité. En été, le sol se resserre et se fis-

sure avec la sécheresse. Ces retraits-gonflements peuvent entraîner des mouvements de terrain et avec les années, impacter les constructions.

Ainsi, en 2018, pendant les périodes de fortes chaleurs, certaines maisons ont subi des dommages et fissures. Dans la forêt de Surbourg, on a constaté des affaissements de la chaussée en direction de Gunstett.

Lorsque le sol est saturé en eau, il retient les précipitations à sa surface en formant une couche imperméable. De ce fait, les prairies au bas de Surbourg restent détrempées tout l'hiver. Dans la forêt, sur la rive droite de la Sauer, on observe un sol marécageux qui reste sous l'eau quasiment toute l'année.



Prés inondés au sud de Surbourg

11. Les eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement correspondent à la partie des précipitations qui restent en surface, qui ne s'infiltrent pas dans le sol. Cela s'observe principalement en zones urbanisées habillées de surfaces imperméabilisées comme les routes et les habitations, qui transmettent 100% de l'eau de pluie en eaux de ruissellement, contrairement aux surfaces non anthropisées qui en infiltrent une part importante.

L'agriculture intensive a également un impact sur l'augmentation du ruissellement. Un sol labouré n'absorbe que 15 litres par heure au m² contre 60 litres pour un pré. Le volume de précipitation lors d'un fort orage est de 50 litres par heure au m².

Pour évacuer l'eau et rendre les champs exploitables, des fossés ont été creusés et drainent l'eau jusqu'à la Sauer.



Le Stoekengraben

Le Stoeckengraben collecte les eaux de la plaine au Sud de Surbourg depuis le bas de la forêt de Surbourg et rejoint la Sauer au niveau des étangs de pêche.



Le Welhergraben

Le Welhergraben traverse Surbourg par l'Est en suivant un thalweg. Au niveau de la rue des Tilleuls, il plonge dans une canalisation souterraine qui ressort à proximité du terrain de foot. Ce cours d'eau est identifié par la **SDEA** comme la problématique d'inondation de la commune.

Le Sumpfgraben draine l'eau du Nord de la forêt de Surbourg puis coule à côté de la voie de chemin de fer avant de se jeter dans le Seltzbach à hauteur du Kutzenhausen.

12. Les coulées d'eau boueuse

Les coulées apparaissent sur des sols avec un couvert végétal peu développé voire absent. Les coulées résultent de la non-infiltration des précipitations et de l'érosion des sols. Les orages violents qui se déclenchent au printemps sur des sols nus venant juste d'être ensemencés occasionnent des coulées d'eaux boueuses et entraînent des dégâts sur les habitations, constructions et routes. Mais ces déplacements de terrain impactent également la fertilité des sols. Plusieurs plans d'actions peuvent être proposés pour prévenir les risques de coulées de boues : laisser des surfaces avec un couvert permanent, la présence de végétation sur les sols pour freiner le ruissellement de l'eau et favoriser son infiltration. Intercepter les coulées de boues par des dispositifs comme des bandes enherbées, des haies, des fossés ou des fascines. Une fascine morte est une structure composée de branchages enchevêtrés et assemblés de manière à former un barrage pour réduire l'intensité des coulées de boues. Elle est souvent combinée avec une haie dans l'attente que celle-ci soit suffisamment dense pour remplir son rôle.



Fascines mortes vers Kutzenhausen

En Alsace, près de 400 communes sont classées à risque érosion et sont situées dans des secteurs à collines. Dans le PLU de Surbourg, la zone au nord de la rue de la Paix ainsi que la limite Est du Village sont identifiées comme étant concernées par le risque de coulées d'eaux boueuses.

La chambre d'agriculture met en avant l'agriculture de conservation associée aux techniques de « non-labour » pour réduire les risques d'érosion des sols. D'autres pistes sont l'orientation des parcelles perpendiculaires à la pente et l'assolement concerté et l'alternance des cultures, semer du blé entre les parcelles de maïs par exemple.

Par ailleurs, la **G**estion des **M**ilieus **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations ou **GEMAPI** a entre autres pour mission :

- L'aménagement de zone de rétention pour réguler les crues.
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement contre les risques d'inondations.

Cette compétence a été transférée de la communauté des communes vers la **SDEA**. Des visites de terrain ont été effectuées en 2021 pour faire un diagnostic et mettre en évidence les problématiques que rencontrent les habitants de l'Outre-Forêt en matière d'inondation et de coulées d'eaux boueuses. Des travaux seront engagés à Hohwiller et Reimerswiller pour atténuer ces risques.

13. Cadre de vie

L'eau est un bien commun précieux à protéger pour les générations futures car elle contribue à la qualité de notre cadre de vie.

En effet, il ne peut y avoir de développement durable sans maîtrise des ressources en eau. L'eau participe largement à la production de biens et services. Elle est donc à la fois un enjeu majeur, un défi futur à relever. Son importance, tant du point de vue économique, social, culturel et stratégique, n'est plus à démontrer.

Dans une commune comme Surbourg où le comportement du sol est directement impacté par sa saturation en eau, il est indispensable d'anticiper son comportement et de maîtriser les risques. Ainsi une étude de sol est à prévoir avant toutes nouvelles constructions. Elle permettra d'identifier la présence de source dans le sol et évaluer l'exposition du terrain à des risques d'inondations.

14. Sources

DREAL Grand Est
L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
SDEA
LE CENTRE D'INFORMATION SUR L'EAU
PLU de Surbourg

Photos et illustrations : Eric Bisselbach

Merci à Maria Fassel, Claude P. Schmitt, Gérard Scheibel et Joseph Scharrenberger pour leur aide précieuse.

La partie II de l'article sera publiée dans le prochain numéro du bulletin.

SÉANCE DU 30 JANVIER 2021

CREATION DE POSTE

Pour anticiper le départ de M. Gauss Michel-Ange, et afin de pouvoir lancer un appel à candidatures, la création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi d'Adjoint Administratif Territorial - AAT à temps complet, à raison de 35/35^{ème}. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade Adjoint Administratif ou Adjoint Administratif 2^e classe ou Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

ADOpte ces propositions,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives s'y afférents,

AUTORISE M. le Maire à procéder au recrutement.

PROLONGATION ET MODIFICATION CONTRAT ELIANE MALET

Le contrat de Mme MALET se termine le 01/03/2021. Pour anticiper le départ de Monsieur GAUSS, le Maire a proposé à Mme MALET de prolonger son contrat.

Mme MALET restera mais diminuera son temps de travail hebdomadaire de 22h/semaine à 17,5h/semaine.

La collectivité lui proposera un contrat du 16/02/2021 au 31/03/2021 à temps non complet de 17,5h/semaine.

EMBAUCHE TEMPORAIRE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES

En attendant le recrutement de manière définitive et permanente de la personne qui remplacera Monsieur GAUSS Michel-Ange, le temps partiel de Mme MALET Eliane pourra être complété par un deuxième temps partiel qui pourrait être de 20/35^{ème}.

CONVENTION SERVICE INTERIM – CDG 67

Vu la nécessité de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité, le conseil municipal, à l'unanimité des voix,

AUTORISE M. le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,

AUTORISE M. le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents, DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront prévues au budget primitif.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DANS LA RUE DU MARECHAL LECLERC

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé par délibération, lors de la séance du 10/09/2020, de retenir pour l'an-

née 2021, le projet de la première tranche de la rue du Maréchal Leclerc.

Suite à une étude menée par la SDEA et dans le cadre de la préparation de ces travaux, il a été conclu de la nécessité de renforcer le réseau d'assainissement en amont des travaux de voirie prévus. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité des voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches préalables nécessaires à l'engagement des travaux cités ci-dessus,

Autorise M. le Maire à signer le marché de travaux, les conventions et toutes les pièces administratives nécessaires à la réalisation des travaux cités ci-dessus,

Dit que les sommes nécessaires à la réalisation des travaux cités seront inscrites au budget assainissement de l'année 2021 de la commune de SURBOURG.

Le Maire précise que l'appel d'offre a été lancé et qu'une commission d'ouverture des plis se tiendra le 15/02/2021.

ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le conseil municipal autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2021, du budget principal et du budget assainissement à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour un montant de 204.054 Euro au budget investissement du budget principal et 50.305 Euro au budget investissement assainissement.

LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

DONNE délégation au maire pour la durée de son mandat, DE REALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300.000 €,

DE CONFERER toutes les délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature de tout document s'y afférant, ainsi que l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

DEMANDE à M. le Maire d'inscrire au budget primitif de chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

DEMANDE à M. le Maire d'informer le Conseil Municipal quand une ligne de trésorerie aura été débloquée.

TERRAIN DE LA FAMILLE BRENTZEL

Il serait possible d'acquérir la parcelle n°28 dans sa globalité, environ 25 ares à 600 € l'are, soit 15 300 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à 15 voix POUR, 2 abstentions et 2 voix CONTRE,

DEMANDE au Maire de poursuivre les démarches concernant l'acquisition avec la famille,

DEMANDE au Maire de vérifier auprès des services compé-

tents, la faisabilité de ce transfert de propriété malgré un prix de l'are au-dessus du prix du marché, AUTORISE la Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à ce transfert de propriété pour un montant maximum de 600 € l'are

DIVERS

- Le contrat de Monsieur Yann SCHWARTZENBERGER a été renouvelé jusqu'au 28/02/2021
- Les bulletins municipaux ont été livrés. La distribution se fera le week-end du 31/01/2021.

SÉANCE DU 11 MARS 2021

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL

Considérant sincères et véritables les pièces présentées,
 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

Les résultats du compte administratif se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes	1 236 207,23 €
Dépenses	861 231,08 €
Excédent	374 976,15 €
Excédent reporté 2019	0,00 €
Excédent global	374 976,15 €

Section d'investissement :

Recettes	1 268 152,13 €
Dépenses	811 102,55 €
Excédent	457 049,58 €
Déficit reporté 2019	749 483,50 €
Déficit global	292 433,92 €

Restes à réaliser :

Dépenses	112 500 €
Recettes	64 800 €
Déficit	47 700 €

Excédent réel :

34 842,23 €
 Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la présidence de Daniel GROSSHANS, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2020 du Budget Principal
 Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération

Votée à la majorité avec 15 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de	374 976,15 €
- Un déficit d'investissement de	292 433,92 €
- Un déficit des RAR de	47 700,00 €

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, d'affecter le montant de 340 133,92 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2021 pour apurer le déficit.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Considérant sincères et véritables les pièces présentées,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Les résultats du compte administratif se présentent de la manière suivante :

Section d'exploitation :

Recettes	197 467,47 €
Dépenses	194 779,87 €
Excédent	2 687,60 €
Excédent reporté 2019	195 277,24 €
Excédent global	197 964,84 €

Section d'investissement :

Recettes	215 108,88 €
Dépenses	229 074,29 €
Déficit	13 965,41 €
Déficit reporté 2019	131 205,58 €
Déficit global	145 170,99 €

Restes à réaliser :

Dépenses	13 700 €
Recettes	0,00 €
Déficit	13 700 €

Excédent réel :

39 093,85 €
 Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la présidence de Daniel GROSSHANS, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte le compte administratif 2020 du Budget Assainissement

Approuve l'ensemble des documents annexés à la présente délibération

Votée à la majorité avec 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'exploitation de	197 964,84 €
- Un déficit d'investissement de	145 170,99 €
- Un déficit des RAR de	13 700,00 €

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, d'affecter le montant de 158 870,99 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2021 pour apurer le déficit.

RESSOURCES HUMAINES

VERSEMENT D'INDEMNITES MADAME ELIANE MALET

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix, le paiement des indemnités pour congés acquis et non pris à hauteur de 592,97 € brut, déduction faite des différentes cotisations et du prélèvement à la source, soit 450,62 € net.

VERSEMENT D'INDEMNITES MONSIEUR MICHEL-ANGE GAUSS

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix, le paiement des indemnités pour congés acquis et non pris à hauteur de 632,20 € brut, déduction faite des différentes cotisations et du prélèvement à la source, soit 585,09 € net.

Yann SCHWARTZENBERGER

Le contrat de Yann Schwartzenberger a été prolongé jusqu'au 31/03/2021 en l'absence de Térésa DA SILVA.

Sophie CORDIER

Sophie CORDIER a été recrutée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au départ de Monsieur GAUSS. Elle a démarré son contrat le 18/02/2021 pour une durée hebdomadaire de 17h30. Son contrat prendra fin le 31/03/2021.

Noémie SCHULTZ

Suite à l'appel de candidature postée en date du 02/02/2021 sur le site « emploi territorial », pour le remplacement définitif de Monsieur GAUSS Michel-Ange, Mme SCHULTZ Noémie nous rejoindra au plus tard le 03/06/2021. Actuellement en poste à la commune d'Offendorf, elle nous rejoindra par voie de mutation. Elle occupera le poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

Conformément à la délibération prise n°002-2021, les postes d'adjoint administratif et d'adjoint administratif 2^{ème} classe sont supprimés.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNEE 2020

Dans un objectif de transparence, la loi n°2019-1461 dite loi « Engagement et Proximité » a instauré, pour les communes entre autres, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

GASS Bernadette : Adjointe de 01/2020 à 05/2020	3144,58
MAIRE Carine : Adjointe de 01/2020 à 05/2020	3144,58
ROUX Olivier : Adjoint de 01/2020 à 05/2020	3144,58
SCHMITT Claude : Adjoint de 01/2020 à 05/2020	3144,58

SCHNEIDER Francis : Adjoint de 01/2020 à 05/2020	3144,58
ROTH Valérie : Adjointe de 06/2020 à 12/2020	5493,38
SCHMITZ Nathalie : Adjointe de 06/2020 à 12/2020	5493,38
TROLL Olivier : Adjoint de 06/2020 à 12/2020	5493,38
GROSSHANS Daniel : Adjoint de 06/2020 à 12/2020	5493,38
WAGNER Bruno : Adjoint de 06/2020 à 12/2020	5493,38
ROUX Olivier : Maire de 06/2020 à 12/2020	14184,96
SCHARRENBERGER Christophe : Maire de 01/2020 à 05/2020	8194,96
TOTAL BRUT 2020 :	65 569,72 €

CONVENTION FINANCIERE CM-CIC ELECTRIFICATION LOTISSEMENT LES VERGERS

Il été prévu au budget investissement 2020, la somme de 31 200 € pour la pose du transformateur électrique pour le lotissement « Les Vergers » et le raccordement de ce dernier.

C'est une dépense qui incombe à la Commune. Néanmoins, le CM-CIC s'est engagé à prendre la moitié des frais en charge.

La facture totale est de 29 687,71 €. Il a lieu de prendre une délibération afin que le Maire puisse signer la convention avec le CM-CIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière avec Crédit Mutuel Aménagement Foncier,
Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre à l'encontre du Crédit Mutuel Aménagement Foncier de 14 843,86 € TTC correspondant aux 50% de la facture totale.

ONF, VALIDATION DU PLAN DE COUPE 2021

L'ONF a fait une proposition de coupe pour l'année 2021 qui rentre dans un concept global de la gestion de la forêt avec un plan pluriannuel.

Le coût des travaux sera de 21 620 € (Abattage/Façonnage) + 9 850 € (travaux Sylvicoles /Dégagement/Régénération/Toilettage parcelles 10 + 3 + 4 + 9) pour une recette prévisionnelle de 34 370 €.

Le Conseil Municipal prend connaissance des prévisions de coupes et travaux dans la forêt communale programmés pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte ces prévisions à l'unanimité des voix.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021

Le Maire propose au Conseil Municipal de verser à chaque association locale, une subvention de 200.00 € pour 2021, identique à celle de 2020.

Au vu du contexte sanitaire de 2020 lié au COVID-19, et de ce fait de l'inactivité totale ou partielle des Associations locales, le Maire propose au Conseil Municipal de verser exceptionnellement et à titre de soutien au monde associatif, une subvention supplémentaire de 200.00 € en 2021.

Le Maire informe que celles-ci seront inscrites au Budget Primitif de 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve le versement de 400.00 € de subvention à chaque Association.

COTISATION ANNUELLE DES ABONNEMENTS DE LA MEDIATHEQUE

La nouvelle municipalité qui est en place depuis le 27/05/2020, souhaite rendre gratuit l'accès à la Bibliothèque pour les habitants de Surbourg,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix,

- La gratuité pour l'ensemble des abonnés résidents.
- La tarification inchangée et en place depuis le 29/02/2018, pour les non-résidents.

DERATISATION

En fin d'année 2020, certains riverains de la rue de l'Eglise avaient fait savoir aux Elus, qu'il y avait une présence avérée de rats au Centre-Bourg.

Suite à l'appel de l'entreprise de dératisation, cette dernière a confirmé la présence des rongeurs.

Dans un premier temps, la commune a fait l'acquisition de produits spécifiques pour environs 200 €. Le produit a été mis en place et est en attente de voir s'il est efficace.

A titre d'information, la Commune a en parallèle réceptionné un devis de la société Phytoclean d'un montant de 1 206 € TTC.

ACQUISITION DE TERRAIN DE LA FAMILLE BRENTZEL (SECTION 26 PARCELLE 28 D'ENVIRON 25 ARES)

Considérant qu'un second acheteur est également intéressé par cette même parcelle,

Considérant que la famille BRENTZEL est d'accord de vendre la parcelle « section 26 parcelle n°28 » à 2 acheteurs, dont la Commune de Surbourg (pour environ 10 ares)

Considérant que le prix de l'are a été négocié à 500 € au lieu de 600 € initialement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, Accepte l'annulation de la délibération n°008-2021,

Autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à ce transfert de propriété au prix de 500 € l'are pour une surface d'environ 10 ares,

Autorise une servitude de passage sur la parcelle pour accéder au Nord de la parcelle.

RESULTAT OUVERTURE DES PLIS ASSAINISSEMENT

La Commune de Surbourg a lancé en date du 25/01/2021, un appel d'offres pour le marché « Renforcement du réseau d'assainissement rue du Docteur Deutsch et rue du Maréchal Leclerc ». Cet appel d'offre s'est terminé le 15/02/2021 à midi.

Candidats	Avant négociations	Après négociations
SOTRAVEST	197 591,50 €	195 491,50 €
EUROVIA	138 217,00 €	136 834,83 €
ROTT	143 643,75 €	135 000,00 €

Après négociation, l'entreprise ROTT remporte le marché.

PROJET REAMENAGEMENT MARECHAL LECLERC

Afin de permettre aux membres du conseil municipal de répondre aux questions des administrés surbourgeois, Bruno WAGNER, Adjoint, présente les éléments principaux du projet de réaménagement de la rue du Maréchal Leclerc et des entrées Ouest et Nord :

- L'aménagement de l'entrée Ouest sera constitué d'un dispositif de ralentissement de type « haricot »,
- La réhabilitation de la voirie de la 1^{ère} tranche sera réalisée depuis le carrefour Deutsch-Leclerc jusqu'à hauteur du

Foyer de la Musique,

- Un giratoire franchissable sera mis en place au carrefour Deutsch-Leclerc,

- Des emplacements de stationnement seront aménagés à proximité du fleuriste,

- La circulation à l'intersection de la rue des Eglises continuera d'être gérée par feux tricolores,

- Deux arrêts de bus seront aménagés,

- Une écluse de stationnement sera réalisée à proximité de la boulangerie Wacker,

- Deux îlots « brise-vitesse » constitueront l'aménagement de l'entrée Nord à hauteur du cimetière,

- Afin de réduire la vitesse de circulation des véhicules dans la rue du Dr Deutsch, deux écluses de stationnement seront réalisées entre la rue de la Paix et la rue de la Marseillaise.

Une période d'essai pourra être effectuée avec la mise en place de dispositifs provisoires prêtés par la CEA.

PROJET DE REAMENAGEMENT DU SECRETARIAT

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal du 30/01/2021, il avait été annoncé que le secrétariat allait passer par plusieurs phases de recrutement afin de retrouver une équipe complète et définitive.

Cela engendrera un fonctionnement différent du personnel, qui nécessitera une modification de l'aménagement du secrétariat.

Monsieur le Maire présente le nouvel aménagement du secrétariat après travaux, et indique les coûts suivants :

Total HT moins disant, frais de maîtrise d'œuvre inclus
13 924,09 €

La réalisation des travaux se déroulera en mars/avril 2021.

Ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif du Budget Principal 2021 dans la section investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix, Autorise le Maire à signer les devis avec les Entreprises.

RETROCESSION DE PARCELLES « RUE DE LA PAIX » (ALIGNEMENT)

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Paix, le Maire présente au Conseil Municipal la copie définitive conforme de l'alignement réalisée par le Cabinet Baur de Haguenau.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, Approuve le Procès-Verbal d'arpentage

Fixe le prix de l'are à 1 000 €

Charge Monsieur le Maire de la signature des actes notariés

SUBVENTION CARITAS ALSACE (RESEAU SECOURS CATHOLIQUE)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix, le soutien à l'association Caritas Alsace, par le versement d'une subvention en 2021 de 100.35 €.

SUBVENTION ASSOCIATION DES ŒUVRES SCOLAIRES DE WISSEMBOURG

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix, le soutien à l'Association des œuvres scolaires, par le versement d'une subvention en 2021 de 223.50 €.

PRIX CONCOURS DE DECORATIONS DE NOËL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, d'octroyer le prix indiqué dans le tableau présenté, à chacun des participants sauf les lauréats issus

du Conseil Municipal pour un total de 915 €.

DIVERS

Carte scolaire 2021-2022 : Suite à un courrier réceptionné le 11/03/2021, le Directeur Académique informe la Commune du retrait d'un poste à l'école maternelle et la création d'un poste à l'école élémentaire.

GAEC Cheval Blanc : Nous avons réceptionné en date du 18/02/2021 une copie de l'arrêté préfectoral qui porte enregistrement de l'exploitation d'une installation d'élevage de 200 vaches laitières, installé sous le nom de la GAEC du Cheval Blanc, dont le siège social est situé 5 rue de la Forge à OBERROEDERN. En vertu de l'article R. 512-46-24 du code de l'environnement, il nous appartient de communiquer cette information au Conseil Municipal.

Tarifs ES : Au 1^{er} février 2021, le contrat de fourniture d'électricité pour la STEP avec l'ES de Strasbourg a été renouvelé pour une durée de 3 ans. Après de longues négociations, nous avons pu obtenir un geste exceptionnel ramenant les frais d'abonnement de 54 € HT mensuel à 18 € HT mensuel. Néanmoins, sur la base des consommations de l'année 2020 et l'augmentation du prix du kw/h, le coût augmenterait d'environ 1 700 €. Sur ces 1 700 €, grâce à la baisse de l'abonnement, la hausse ne serait que d'environ 1 300 €.

Population Surbourg : L'INSEE nous a transmis la population légale au 01/01/2018 en vigueur à compter du 01/01/2021. La population totale à Surbourg est de 1745 personnes.

Association « Les petits frères des pauvres » : Souvent sollicitée par le secteur de l'outre-forêt pour suivre des personnes en situation d'isolement, l'association, notamment l'équipe de Haguenau la plus en proximité, ne pouvait pas répondre à certaines sollicitations.

Aujourd'hui c'est chose faite puisque l'association a développé sur la Région Grand Est une équipe d'accompagnement téléphonique.

Son objectif est de proposer gratuitement un accompagnement des personnes isolées par l'un des bénévoles par téléphone à raison de 1h par semaine.

Information GRDF : Il a été annoncé en date 24/11/2020, par la ministre de la Transition Ecologique, les grandes orientations de la future réglementation environnementale des bâtiments neufs (la RE 2020) qui s'appliquera à l'été 2021. Cela régleme entre autres les systèmes de chauffage. GRDF nous a fait part que pour autant le chauffage au gaz n'est pas interdit, en dépit de certaines expressions publiées dans la presse, suite aux annonces gouvernementales.

Correspondant défense : Eric BISSELBACH a été nommé par le Maire, correspondant défense. Il sera en charge de relayer l'information sur la défense auprès du Conseil Municipal et des citoyens et également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions de défense au sein de la commune.

Projet ALILA : Le Promoteur immobilier ALILA a fait l'acquisition d'un terrain privé situé rue des Rossignols. Il prévoit de réaliser 8 maisons/appartements accolés. Ces logements seront destinés à la revente au bailleur social Domial.

Déblocage ligne de trésorerie : Suite à la délibération n° 007-2021 du 30/01/2021, avec laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire pour la durée de son mandat à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant

maximum de 300 000 €, le Maire informe le Conseil Municipal avoir effectué une demande de déblocage de 150 000 € en date du 06/03/2021.

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2021

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 239 400,00 €

- Recettes : 1 239 400,00 € dont 34 842,23 € d'excédent de fonctionnement 2020 reporté

Section d'investissement :

- Dépenses : 2 438 570,00 € dont report 2020 des restes à réaliser de 112 500,00 €

- Recettes : 2 438 570,00 € dont report 2020 des restes à réaliser de 64 800,00 €

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les crédits et approuve à l'unanimité des voix, le budget primitif pour l'exercice 2021.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2021

Section d'exploitation :

- Dépenses : 266 250,00 €

- Recettes : 266 250,00 € dont 39 093,85 € d'excédent d'exploitation 2020 reporté

Section d'investissement :

- Dépenses : 474 871,00 € dont report 2020 des restes à réaliser de 13 700,00 €

- Recettes : 474 871,00 €

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les crédits et approuve à l'unanimité des voix, le budget primitif pour l'exercice 2021.

TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

A compter de cette année, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat.

En contrepartie, le taux de la « Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) » de 2020 du département qui est de 13.17% est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence de 2021 de la TFPB est équivalent au taux départemental (13.17%) et au taux communal (identique à 2020 de 11.60%).

Il est proposé, suite à ces informations, de ne pas augmenter le taux d'imposition communal en 2021 et donc de les porter à : TFPB : 24.77% / TFPNB : 44.14%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix, les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix de ne pas augmenter la redevance assainissement de l'exercice 2021 qui reste la suivante :

Part fixe : 17,00 € HT

Prix du m³ : 1,63 € HT

TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'appliquer les tarifs communaux qui se présentent comme suit :

TARIFS COMMUNAUX 2021			
à compter du 15/04/2021			
LOCATION SALLE DES FETES DE LA MAIRIE (100 places assises) ou CENTRE SOCIO-CULTUREL (60 places assises)			
Nature de la location	Non-résidents	Résidents	Arrhes (2)
Manifestations diverses	230 €	200 €	100 €
Réunions de familles (Obsèques)	125 €	100 €	50 €
Réunion de travail (1/2 journée)	125 €	100 €	50 €
LOCATION SALLE DES FETES DU STADE			
	Non-Résidents	Résidents	Associations du village (3)
TARIFS			
Bar + Terrasse (50 places assises)	205 €	170 €	50 €
Bar + Petite salle (150 places assises)	285 €	235 €	70 €
Bar + Grande salle (250 places assises)	355 €	295 €	80 €
Bar + Salle complète (400 places assises)	540 €	440 €	100 €
Cuisine	130 €	130 €	130 €
Couverts (la pièce) (1)	0,40 €	0,40 €	0 €
Couverts + de 250 personnes	100 €	100 €	0 €
Scène (en option)	50 €	50 €	50 €
Structure de scène coulisses/rideau	NC	NC	150 €
ARRHES (2)			
Bar + Terrasse (50 places assises)	150 €	115 €	50 €
Bar + Petite salle (150 places assises)	200 €	150 €	70 €
Bar + Grande salle (250 places assises)	250 €	190 €	80 €
Bar + Salle complète (400 places assises)	400 €	300 €	100 €
Cuisine	80 €	80 €	130 €
CHARGES			
	Electricité	Gaz	Eau
	0,20 € / kWh	0,80 € / m ³	4 € / m ³
<small>(1) 1 assiette plate/1 assiette à soupe/1 assiette à dessert/1 cuillère à soupe/1 fourchette/1 couteau/1 cuillère à dessert/1 tasse + sous-tasse/1 bol/1 verre à eau/1 à 2 verres à vin (2) Arrhes non remboursables. A verser à la réservation (3) Gratuité de la location. Seuls les frais de nettoyage sont facturés</small>			
DROIT DE PLACE FORFAITAIRE (Messe/Foire)			
Auto-scooter et équivalent	200 €		
Manège	100 €		
Stand (tir, confiserie)	50 €		
Autre stand	30 €		
Déballage occasionnel	Gratuit		
PHOTOCOPIES			
Format A4 (la photocopie)	0,30 €		
Format A3 (la photocopie)	0,50 €		
CONCESSIONS DE TOMBE AU CIMETIERE (pour une durée de 30 ans)			
Tombe enfant	24 €		
Tombe de 2m ²	51 €		
Tombe de 4m ²	102 €		
Caveau de 2m ²	75 €		
Caveau de 4m ²	150 €		
Concession case au columbarium	400 €		
DIVERS LOYERS			
Location droit de pêche	20 €		
TARIFS MEDIATHEQUE			
Cotisation annuelle jusqu'à 16 ans	Gratuit		
Plus de 16 ans pour <u>emprunt</u> de livres	Gratuit		
Plus de 16 ans pour <u>emprunt</u> de livres, CD, DVD	Gratuit		
Caution pour <u>non résidents</u>	20 €		

RETROCESSION PARCELLE RUE DES VIGNES

Monsieur GROSSHANS Daniel, évoque le point de la rétrocession de la parcelle au n° 4 rue des vignes, appartenant à Monsieur JULLIOT Jordy.

La Commission Urbanisme s'est réunie afin de débattre de ce sujet et propose une participation de 2000€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix :

- De proposer à Monsieur JULLIOT une contribution de 2 000 € sur le montant du devis, sur présentation de la facture,
- De proposer le prix de 1 000 € l'are pour ce terrain de 37m².

SUBVENTION ECOLE MATERNELLE (sortie du 31/05/2021)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix, le versement d'une subvention de 380 € afin de couvrir les frais de déplacement en bus.

SUBVENTION TENNIS CLUB

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité des voix, le versement d'une subvention de 260 € au TC de Surbourg au titre de la subvention des jeunes membres.

PRISE DE COMPETENCE MOBILITES PAR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'OUTRE-FORETS

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des voix, d'émettre un avis favorable au transfert, à la communauté de communes de l'Outre-Forêt de la compétence « organisation de la mobilité ».

DEMANDE D'OCTROI D'UN PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE DE GITES GEOTHERMIQUES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

Donne un avis favorable à la demande d'octroi de recherche de gîtes géothermiques à la société Arverne Demande à la Société Arverne :

- de réaliser les démarches auprès des propriétaires des parcelles sur lesquelles les recherches doivent se faire
- de réaliser les démarches auprès de l'Association Foncière de Surbourg
- de fournir un planning du projet avec les détails des interventions sur le ban de la Commune de Surbourg
- de tenir la Commune de Surbourg informée des résultats des études de sols et du potentiel identifié
- de remettre en état les parcelles ou chemins sur lesquels elle sera intervenue

DIVERS

Travaux Maréchal Lerclerc : Monsieur WAGNER Bruno fait une intervention sur le suivi des travaux de la Rue du Maréchal Leclerc de phase 1 qui sera prochainement achevée (fin avril). S'en suivra le renouvellement de la conduite d'eau avec la mise en place d'un alternat de circulation.

Il informe que suite à la réunion avec le CEA du 30/03/21, les points techniques ont été validés sauf le déplacement de l'arrêt de bus vers le foyer de la musique car il n'est pas compatible avec les feux tricolores. Ce sujet est en cours de discussion.

Les travaux de réseaux secs sont prévus à la mi-juin 2021 et les travaux de voiries à fin juillet 2021.

Résurgence d'eau Rue Jeanne d'Arc : Monsieur WAGNER Bruno indique qu'il a depuis quelques temps une résurgence d'eau Rue Jeanne d'Arc et qu'à ce stade l'origine n'est pas connue. Toutes les éventualités identifiées ont été vérifiées. Un passage caméra a été réalisé dans le réseau d'assainissement et des mesures nocturnes de consommation d'eau ont été réalisées. Il faudra probablement réaliser une découpe des enrobés pour réaliser des fouilles afin d'en connaître l'origine.

Restriction circulation rue des Thermes : M.WAGNER Bruno informe les membres du Conseil que le Maire de Merkwiller-Pechelbronn a mis en place le 8 mars 2021 un arrêté qui régleme le transit de véhicules d'un poids supérieur à 7,5T de la route de Surbourg à Merkwiller-Pechelbronn et la route des thermes à Hoelschloch (RD114).

Afin d'assurer la continuité de la RD114 et notamment de la route des Thermes à Hoelschloch qui devient rue des Thermes à Surbourg mais également la nécessité d'assurer une cohérence de la mesure prise par la commune de Merkwiller-Pechelbronn et afin d'éviter toute manœuvre de véhicules aux abords de la ligne ferroviaire Haguenau-Wissembourg, le Maire de Surbourg a également pris un arrêté interdisant la circulation de tout véhicule d'un poids supérieur à 7,5 tonnes dans la rue des thermes à Surbourg (RD114) à l'exception des transports scolaires, des véhicules d'intervention et de livraison effectuées aux riverains. Les panneaux nécessaires à Surbourg pour cette interdiction ont été mis en place et financés par la commune de Merkwiller-Pechelbronn.

Anka Fruits & Légumes : L'entreprise Anka Fruits & Légumes est présente depuis le lundi 12/04/2021 sur la place à côté de la boulangerie Lienhart. Elle propose de la vente au déballage de fruits et légumes de 8h à 12h30.

Club-House : Travaux d'adaptation Electrique au Club-House du stade de football (Bâtiment communal) :

– modification au niveau du tableau général basse consommation

– mise en conformité des installations

– modification de la protection de la prise 32 Ampères triphasée. A titre d'information, le devis signé s'élève à 2126.77 € TTC.

Axes d'économie : Le Maire souhaite souligner un axe d'économie qui sera visible l'année prochaine en ce qui concerne diverses locations qui à ce jour ne sont pas utiles au bon fonctionnement de la Mairie, les résiliations sont en cours. En voici le détail :

FOURNISSEUR	Prestation	Montant
SISTEC	Abonnement en doublon avec CARTADS	128,00 €
QUADIENT	Affranchisseuse	860,00 €
EST REPRO	Location matériel + scanner : plus utilisé	210,00 €
LES AFFICHES DU MONITEUR	Abonnement revue / journal	27,50 €
DNA - INTERNET	Abonnement revue / journal	199,00 €

GAZETTES DES COMMUNES, DEPT & REGIONS	Abonnement revue / journal	329,00 €
LES CAHIERS DU FLEURISSEMENT	Abonnement revue / journal	93,00 €
LA LETTRE DU CADRE	Abonnement revue / journal	219,00 €
LA GAZETTE SANTE SOCIAL	Abonnement revue / journal	149,00 €
TLA TEXTILES	Essuie mains textile	1 125,02 €
GRENKE LOCALISATION médiathèque	Location matériel informatique médiathèque	1 411,20 €
CULLIGAN	Fontaine à eau	505,28 €
ARTEREGO	Machine à café	1 100,00 €
SVP*	Assistance juridique	5 380,00 €
TOTAL		11736,00€/AN

*Service juridique remplacé par « la banque des territoires » qui est un service gratuit

Le Maire a également souligné à titre indicatif, qu'avec ces économies il serait possible de financer un emprunt de 200 000 € sur 240 mois à un taux de 1.20%.

Place de l'Eglise : Monsieur SCHEIBEL Gérard propose de mettre en place un panneau interdisant de jouer au ballon sur la place de l'Eglise

Rue de l'Eglise : Monsieur SCHEIBEL Gérard pense qu'il serait intéressant de mettre un ralentisseur rue de l'Eglise. Ce sujet sera porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission de Voirie.

SÉANCE DU 28 MAI 2021

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)

Les communes doivent délibérer sur le coefficient pour une application au 1^{er} janvier 2022.

La proposition de Monsieur le Maire est de conserver le coefficient de 6 pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition.

RENOUVELLEMENT CONTRAT « ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE »

Le contrat d'Audrey REHALEM arrive à échéance le 31/05/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix le renouvellement de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35/35ème au 01/06/2021 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31/05/2022.

L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE SOULTZ-SOUS-FORETS (SIVU)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, émet un avis favorable à la modification des statuts en matière de calcul de quote-part de l'article 8 comme

indiqué ci-dessous.

Article 8 – Ressources

Les collectivités s'engagent à pourvoir aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les recettes du budget du syndicat comprennent une quote-part de chaque collectivité membre, calculée selon les 2 critères suivants à parts égales :

1° Nombre d'élèves présents au collège en année N-1

2° Produit du Potentiel financier de l'année N-1 par la population INSEE de l'année N-1

RESULTAT OUVERTURE DES PLIS ECOLE MATERNELLE

Le 17/05/2021, la Commission de sélection des offres de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt et la commission d'ouverture des plis de la Commune de Surbourg, se sont réunies afin de procéder à l'analyse des offres concernant le projet de construction du périscolaire et de l'école maternelle.

La proposition d'attribution aux entreprises est indiquée ci-contre:

	LOT	Entreprise	Montant € HT
1	TERRASSEMENTS BATIMENTS / TRAVAUX PRELIMINAIRES	HERRMANN TP	64 671,70
2	GROS OEUVRE	CONSTRUCTION LICKEL	630 008,07
3	CHARPENTE	GIROLD CONSTRUCTIONS BOIS	14 380,98
4	ÉTANCHÉITÉ / COUVERTURE / ZINGUERIE	SOPREMA ENTREPRISES	141 000,00
5	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS / OCCULTATIONS	VOB	164 983,00
6	ITE / PEINTURE EXTÉRIEURE / ÉCHAFAUDAGE	MAYART	69 112,26
7	SERRURERIE / MÉTALLERIE	SERRURERIE SCHEIBEL	59 055,06
8	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS / AGENCEMENT	AGENCEMENT MENUISERIE ROHMER	122 118,43
9	CLOISONS / DOUBLAGES / PLAFONDS	OSTERMANN	103 264,72
10	SOLS SOUPLES LINOLÉUM	JUNGER FILS	34 086,90
11	CHAPE / CARRELAGES / FAÏENCES	DIPOL	15 885,00
12	PEINTURES INTÉRIEURES	MAYART	27 674,10
13	NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE	HP PRO'P	3 060,00
14	ELECTRICITE	K3E	139 900,00
15	CHAUFFAGE VENTILATION	SCE STROHM HENRI SAS	218 000,00
16	INSTALLATION SANITAIRE	SCE STROHM HENRI SAS	83 000,00
17	ASSAINISSEMENT	HERRMANN TP	50 400,00
18	INSTALLATION DE CUISINE	AXIMA	27 900,00
19	TERRASSEMENTS / VRD / ESPACE VERT	WILLEM ROUTES ET TRAVAUX PUBLICS	117 603,00
	TOTAL		2 086 103,22 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, ACCEPTE la proposition de classement de Communauté de Communes de l'Outre-Forêt conformément à l'approbation du Conseil Municipal du 19/05/2021

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt à attribuer les marchés de travaux telle que proposés par la commission et présentés dans le tableau.

RETROCESSION PARCELLE RUE DES VIGNES

Conformément à la délibération n° 034-2021 concernant la rétrocession de la parcelle rue des Vignes au nom de Monsieur JULLIOT Jordy, à laquelle le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité des voix de proposer à Monsieur JULLIOT une contribution de 2 000 € sur le montant du devis, sur présentation de la facture et de proposer le prix de 1 000 € l'are pour ce terrain de 37m².

Monsieur JULLIOT a refusé cette offre.

Il est favorable à la vente pour un prix total de 3000 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix,

- De proposer à Monsieur JULLIOT la somme de 3 000 € pour la rétrocession d'une partie de sa parcelle d'environ 37m², section 5 n°88 située 4 rue des Vignes

- D'autoriser le Maire à signer tout acte administratif y afférent

CONVENTION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER : ACQUISITION DE L'ANCIENNE GARE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DEMANDE à l'EPF d'Alsace d'acquérir - conformément au prix indiqué maximal dans la convention - et de porter le bien situé à SURBOURG (67250), 3 rue du stade, figurant au cadastre sous-section 22 numéro 239, d'une superficie totale de 00 ha 09 a 83 ca, consistant en une maison et son jardin en vue d'y réaliser à terme un projet de réhabilitation en ateliers municipaux ;

APPROUVE les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et autorise M. Olivier ROUX, Maire de SURBOURG, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

CONVENTION CEA : MAITRISE D'OUVRAGE RUE DU MARECHAL LECLERC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage

et de financement avec la CEA.

CONVENTION CCOF : MODIFICATION PROJET PERISCOLAIRE ET ECOLE MATERNELLE

La convention initiale signée entre la CCOF et la commune de Surbourg portait uniquement sur la construction du périscolaire.

L'évolution du projet suite à la délibération du 10/09/2020 par l'adjonction au projet d'une école maternelle, nécessite de modifier la convention tant au niveau de l'intitulé qu'au niveau de l'article 11.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relatif à la construction d'un accueil périscolaire et d'une école maternelle à Surbourg
AUTORISE le Maire à signer ledit avenant

MOTION SUR LA CREATION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DU TERRITOIRE NORD ALSACE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, Affirme sa détermination que soit redéfini le GHT Basse Alsace-Sud Moselle pour aboutir à la création du GHT Nord Alsace.

Demande à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est de procéder, dans cet objectif, au découpage du GHT Basse Alsace-Sud Moselle.

Demande à l'ARS Grand Est de valider la convention constitutive du GHT Nord Alsace et son projet médical partagé.

DEMANDE DE SUBVENTION ARMEE DE TERRE « 2^{EME} REGIMENT DES HUSSARDS » D'OBERHOFFEN

La commune est sollicitée pour une participation financière sous forme de subvention.

Le Maire propose une participation à hauteur de 250 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, de verser une subvention à hauteur de 250 € à l'association « amicale du 2^{ème} régiment de Hussards ».

DIVERS

Parcelle Rue du général De Gaulle (Famille DONIUS) : La famille souhaite vendre la parcelle rue du Général de Gaulle. Celle-ci donne un accès direct de la rue du Général de Gaulle vers un éventuel futur lotissement (zone 1AUa)

La modification du PLU en 2012 classe ce terrain en zone UB et UJ avec emplacement réservé et 1AUa.

Il y a présence d'un emplacement réservé en faveur de la commune.

Tout permis déposé serait refusé sur la zone concernée par l'emplacement réservé.

S'agissant de parcelles qui présentent un enjeu stratégique et d'utilité publique, le maire propose de faire une offre en achetant 840 m² + 1200 m² pour environ 20 000 € (500 € l'are zone UB/UJ et 1300 € l'are en zone 1AUa).

La possibilité de passer par l'EPF pour réaliser cet achat a été évoquée.

Devis SMI de l'Est: La bibliothèque s'est vu renouveler son ordinateur. Le devis était de 676.96 € TTC.

Un ordinateur a été renouvelé à la bibliothèque en remplacement d'un ancien irremplaçable de 2016.

Coordination SPS réaménagement rue du Maréchal Leclerc :

ENTREPRISES	HT	TTC
ALPES CONTROLES	994.25 €	1193.10 €
ACE INGENEERY	1369.50 €	1643.40 €
SOCOTEC	1520.00 €	1824.00 €
QUALICONSULT	1190.00 €	1428.00 €

Le devis a été signé avec l'entreprise ALPES CONTROLES qui est la plus avantageuse.

Devis M2i Bureau d'études : Un courrier de la région adressé au Maire nous informe de la nécessité de mettre en conformité les arrêts de bus de la Mairie. Pour ce faire, il faut lancer une consultation.

Pour l'aménagement de 2 quais de bus sécurisés, la commune a réceptionné un contrat de maîtrise d'œuvre de la société M2i qui propose :

Prix mission de maîtrise d'œuvre : forfait de 2 200 € HT soit 2 640 € TTC

Prix mission complémentaire (levée topographique) : forfait de 600 € HT soit 720 € TTC

Total prévisionnel de 2 800 € HT soit 3 360€ TTC.

Information balayage : La société ALBA interviendra le 21/06/2021 pour effectuer le balayage des routes départementales pour un montant estimé de 900 €.

Rythme scolaire : Depuis la parution du décret du 27 juin 2017, une dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire consistant en la répartition des heures d'enseignements hebdomadaires sur 4 jours est rendue possible.

Ces dérogations ont été accordées pour une durée de 3 ans et ont pris fin à la rentrée de septembre 2020, avec une clause de reconduction classique d'une durée supplémentaire d'une année.

Une nouvelle procédure de reconduction pour 3 ans, à compter de la rentrée scolaire 2021 est nécessaire.

L'école maternelle et élémentaire ont organisé un conseil d'école extraordinaire et ont voté le renouvellement de cette dérogation à l'unanimité.

Récolement : En collaboration et suite aux conseils de Mme Lucile FONTAINE du Centre de Gestion du Bas-Rhin, le récolement a pu se faire sans intervention d'une entreprise spécialisée en archivage.

Elections : En raison de la pandémie et du double scrutin, les élections ne pourront se faire dans la salle des fêtes de Mairie. L'espace n'étant pas suffisant pour respecter les conditions sanitaires. Les élections régionales et départementales auront donc lieu à la salle des fêtes du stade. La signalétique sera mise en place à la mairie pour indiquer aux électeurs que le bureau de vote a exceptionnellement été déplacé.

Fonctionnement Poste : Le 07/05/2021 à 9h40, un contrôle de conformité a été effectué par La Poste.

Il nous est formellement interdit de passer des opérations financières avant 10h du matin. Cela n'arrange pas vraiment les administrés qui avaient leurs habitudes.

Contrôle SMICTOM : Le SMICTOM a effectué un contrôle des poubelles de tri le 23/04/2021.

Au total 149 bacs de tri de la commune ont été contrôlés. 15% des déchets n'étaient pas conformes. Ils y ont trouvé par

exemple des sacs/sachets, films plastiques, pots, boîtes, barquettes alimentaires, mouchoirs, polystyrènes.

Dépôt de plainte/renforcement de la sécurité : Une altercation physique a eu lieu le 30/04/2021 entre une administrée de Bilibenheim et Audrey Rehaïem.

Un dépôt de plainte a été déposé à la gendarmerie.

Afin de sécuriser l'accueil de la mairie et de protéger les agents, il a été décidé de fermer à clé les portes de chaque bureau quand l'agent est seul.

Informations Weiss Kreuz : Le calvaire situé en direction de Gunstett semble nécessiter une réhabilitation, il est dans un piteux état. Le Maire charge Mr Grosshans de s'en occuper.

L'estimation des travaux sera soumise à la CCOF qui en a la compétence.

REGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHEQUE

Mme SCHMITZ Nathalie ainsi que les bénévoles de la Bibliothèque ont élaboré un nouveau règlement intérieur en substitution de celui déjà en place depuis 2000.

Ce règlement sera affiché en bibliothèque, sur le site internet et remis aux adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des voix, la mise en place du nouveau règlement intérieur à la Bibliothèque tel que proposé par Mme SCHMITZ Nathalie et les bénévoles.

AUTORISE le Maire à signer le règlement intérieur

AUTORISE l'affichage du règlement intérieur à la Bibliothèque, la publication sur le site internet et la remise aux adhérents

TERRAIN DE LA FAMILLE BRENTZEL « AUF DIE PFISTERMATT » DERRIERE L'ECOLE (SECTION 26 PARCELLE N°28 / ENVIRON 25 ARES)

Considérant que la famille BRENTZEL a vendu le terrain à Monsieur FURST et Madame LEITNER (nouveaux propriétaires),
Considérant que Monsieur FURST et Madame LEITNER sont d'accord de vendre la parcelle d'environ 10 ares à la commune de Surbourg,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

ACCEPTE l'annulation de la délibération n° 022-2021,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents au transfert de propriété au prix de 500 € l'are pour une surface d'environ 9.65 ares avec les nouveaux propriétaires Monsieur FURST et Mme LEITNER

AUTORISE une servitude de passage sur la parcelle pour accéder au Nord de la parcelle, propriété des vendeurs.

SÉANCE DU 20 JUILLET 2021

PAIEMENT DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise le Maire à payer les heures complémentaires sans majoration, selon un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Sur proposition du maire, la modification à effectuer se décompose comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : COUCHE ROULMT MAL LECLERC-DELEG°MO		60 000,00		60 000,00
Subv. équipmt non transf. - Départements			1323 0113	-100 000,00
Réseaux de voirie	2151 0113	-100 000,00		
Opérations sous mandat	45811 0113	160 000,00		
Opérations sous mandat			45821 0113	160 000,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		60 000,00		60 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve la décision modificative n°01 de l'exercice 2021 du budget principal.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE LA RUE DU MARECHAL LECLERC

Lors de notre dernière séance, il vous a été présenté le tableau récapitulatif des tarifs après négociation des différentes entreprises ayant répondu à l'appel d'offre de la rue du Maréchal Leclerc Tranche 1. La société BEREST a effectué le classement final en analysant différents critères : Le prix, les délais avec phasage et date de démarrage, la provenance des matériaux et fournitures diverses

L'entreprise ayant obtenu la meilleure note est l'entreprise HERRMANN Travaux Publics pour les lots 1 et 2.

Pour rappel le montant est de :

- 389 719,00 € HT pour le lot 1 voirie (option n° 2 béton)

- 107 759,00 € HT pour le lot 2 réseaux secs

Les marchés ont été attribués conformément à ces montants et aux résultats d'analyse.

MODIFICATIF N° 1 DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

RUE DU MARECHAL LECLERC : La société BEREST, titulaire du marché public du réaménagement de la rue du Maréchal Leclerc (Tranche 1), a transmis à la commune un modificatif de leurs honoraires. La prestation modificative a pour objet de fixer le montant arrêté initialement lors de la signature de l'offre le 20/10/2020, et basé sur les montants estimatifs du marché, aux montants réels des marchés notifiés.

Le nouveau montant du marché de Maîtrise d'œuvre est arrêté à 28 832,64 € TTC

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix, d'adopter le règlement intérieur présenté en séance.

DEMANDE DE SUBVENTION TENNIS CLUB – VERSEMENT COMMUNAL DE 20% ASSOCIATIF POUR INVESTISSEMENT

L'association a été amenée à renouveler son équipement informatique par l'achat d'un ordinateur portable auprès de l'entreprise SMI de l'Est.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des voix, le versement d'une subvention 121.60 € à l'association du Tennis Club de Surbourg.

DEMANDE DE SUBVENTION (Sylvain LEBEDEL) : Monsieur LEBEDEL demande une subvention de 500 € pour la participation aux frais d'organisation des concerts. Ces derniers sont réalisés en partenariat avec la musique de Rittershoffen qui s'occupe de la publicité.

Même si ce n'est pas une association de Surbourg, le Maire souhaite tout de même saluer cette démarche qui enrichit, jusqu'ici sans frais, le programme culturel de la Commune de Surbourg. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité des voix, le versement d'une subvention de 200 € à l'association de musique de Rittershoffen.

DECISION MODIFICATIVE TARIF FORAINS 2021

Au vu de la situation sanitaire qui perdure depuis plus d'un an et afin de relancer les animations, il est proposé au Conseil Municipal l'obtention de la gratuité des emplacements des forains pour l'année 2021. Un chèque de caution du montant initialement prévu pour le droit de place, sera tout de même demandé lors de la réservation et sera rendu si la place est propre après le départ. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, accepte la gratuité des emplacements pour les forains pour l'année 2021.

DECISION MODIFICATIVE TARIF LOCATION SALLE DES FÊTES

Les associations du village qui souhaitent louer la salle des fêtes située rue du Stade, bénéficient de la gratuité de la location, mais sont facturées des frais de nettoyage et les charges (eau, gaz, électricité). Etant donné que le 14 juillet, la fête de la musique et la Kirwe, restent des événements incontournables pour la commune de Surbourg, il est proposé au Conseil Municipal la gratuité totale de la Salle des Fêtes pour les associations qui organisent ces événements

pour l'année 2021 et les suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, accepte la proposition de gratuité de la salle des fêtes située rue du Stade pour les associations qui organisent les événements du 14 juillet, de la fête de la musique et de la Kirwe.

CONVENTION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER : ACQUISITION PARCELLE RUE DU GENERAL DE GAULLE

En vue de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section 22 n°7 d'une contenance de 20.81 ares.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DEMANDE à l'EPF d'Alsace d'acquérir - conformément au prix indiqué dans la convention de 24 000 € - et de porter le bien situé à SURBOURG (67250), figurant au cadastre sous section 22 numéro 7, lieudit Grossbruhe, d'une superficie totale de 00 ha 20 a 81 ca, consistant en un terrain nu ; APPROUVE les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et autorise M. Olivier ROUX, Maire de SURBOURG, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

CONVENTION DE FINANCEMENT AAP SNEE (Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires)

En date du 21 juin 2021, le dossier de demande de subvention que la commune a déposé au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires a été retenu dès la première vague de sélection publiée le 28 mai 2021. Il s'agit à cette étape de signer la convention financière qui servira de support au paiement de la subvention accordée. Pour le volet équipement, le montant de la dépense s'élève à 17 791.60 € TTC (devis signé auprès de SMI de l'Est). Sur ce volet la commune percevra une subvention de 9 800 € TTC. Restera à charge 7 991.60 € TTC.

Pour le volet Services et ressources numériques, le montant de la dépense s'élève à 636 € TTC (devis réalisé auprès de ONE – Open Digital Education). La subvention accordée est de 318 € TTC. Le reste à charge est de 318 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, autorise le Maire à signer la convention de financement AAP SNEE avec l'Académie de Strasbourg – Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

INSTALLATION CLASSEE « METHA 2S » : La société METHA 2S a déposé auprès des services de l'Etat, un dossier et une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement à Rittershoffen.

Le dossier de la demande est consultable sur le site de la Préfecture. Un arrêté préfectoral a prescrit l'ouverture d'une consultation du public du 21/06/2021 au 02/08/2021. Dans les 15 jours suivants la fin de la consultation du public, soit au plus tard le 17/08/2021, la commune devra transmettre à la Préfecture l'avis du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne la définition d'une installation classée : « Est considéré comme un établissement classé : tout établissement ou installation industriel, commercial ou artisanal, public ou privé, toute activité ou activité connexe et tout procédé, qui peuvent présenter des causes

de danger ou des inconvénients à l'égard de la protection de la sécurité, de la salubrité ou de la commodité du public, du voisinage ou du personnel de ces établissements, de la santé et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à l'égard de l'environnement humain et naturel. »

Monsieur le Maire expose également les détails techniques du projet en énumérant les surfaces des différents éléments qui seront construits à Rittershoffen. Il précise les tonnages qui transiteront entre Surbourg et Rittershoffen. Il ajoute que 3000 tonnes de fumier et de matières organiques iront vers Rittershoffen et que 2700 tonnes de digestat reviendront à Surbourg.

Il informe que les éléments de tonnages lui ont été communiqués par le porteur du projet, Monsieur SCHARRENBARGER Denis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à :

10 voix POUR / 6 voix CONTRE / 2 ABSTENTIONS

Donne un avis favorable au projet l'installation classée de « METHA 2S » sise à Rittershoffen sous réserve :

- Que le transport se fasse en dehors des horaires des écoles
- Que le transport se fasse bâché afin de réduire les nuisances olfactives
- D'éviter au maximum les trajets à vide
- De respecter les limitations de vitesse en agglomération

JURY D'ASSISES – ANNEE 2022

Le Conseil Municipal, après tirage au sort en séance publique, a désigné 3 électeurs/électrices faisant partie de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2022, qui auront au minimum 23 ans en 2022 (nés en 1999 et avant).

NOMINATION DE 2 REFERENTS TERRITORIAUX « AMBROISIE » :

Le Maire propose de nommer : Monsieur WAGNER Bruno et Monsieur WAGNER Jérémie. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition du Maire.

NUMEROTATION LOTISSEMENT LES VERGERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, valide la dénomination du lotissement Les Vergers en « rue des Pommiers » et sa numérotation.

CONCOURS FLEURISSEMENT / DECORATIONS DE NOEL

– PRIX AUX ELUS : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, accepte d'attribuer un prix en sus du diplôme aux élu(e)s et conjoints/conjointes des élu(e)s lors des concours de fleurissement et de décorations de Noël, pour cette année et les suivantes.

BANQUE RETENUE POUR LES PRETS INSCRITS AU BUDGET PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT 2021 :

PRET N°1 : Financement de la construction d'une école maternelle / 500.000 € / Crédit Mutuel

PRET N°2 : Financement des travaux de la rue du Maréchal Leclerc / 300.000 € / Crédit Mutuel

PRET N° 3 : Financement des travaux d'assainissements de la rue du Maréchal Leclerc / 220.000 € / Crédit Mutuel

BEGAAR 15/08/2021 : Venue à l'occasion du 15^{ème} anniversaire du jumelage. Le Conseil Municipal, à l'unanimité

des voix, ACCEPTE que la commune prenne en charge l'ensemble des boissons et le repas des Bégaarois ACCEPTE le versement d'une subvention de 250 € à l'association de pêche de Surbourg

Canisite – Toilettes pour chiens : Un canisite a été installé, à l'initiative des agents techniques. Situé rue des Peupliers-rue des Tilleuls, ce dernier a été retiré suite à quelques plaintes d'habitants. Un travail sera réalisé pour évaluer les endroits et les formes que pourrait prendre un canisite.

Arrêté bruits de voisinage : Le Maire souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal quant à la mise en place ou non d'un arrêté de bruits de voisinage. Après en avoir discuté, le Maire propose d'élaborer un projet et de le proposer lors d'un prochain Conseil Municipal.

Informations dossier fissures habitations : Le 20 mai 2021 : La Sous-Préfecture a envoyé le courrier de notification de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Le 5 juillet 2021 : Un recours gracieux a été envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'attention de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à Paris

Le 8 juillet 2021 : Le courrier de recours gracieux a été réceptionné par les services du Ministère de l'Intérieur.

En parallèle, la Commune va saisir le Tribunal Administratif pour faire un recours.

Coulée de boue – reconnaissance catastrophe naturelle :

Inondations et coulées de boue survenues dans la nuit du 24/06/2021 entre 1h00 et 4h30 du matin. Le 25 juin 2021 : la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été faite sur le site internet iCatNat et transmise à la Sous-Préfecture (Monsieur André LACOUR). Le 1er juillet 2021 : la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été transmise à la cellule nationale. Aujourd'hui le 20/07/2021, la Commune de Surbourg a réceptionné la reconnaissance de la catastrophe naturelle.

L'information sera affichée en Mairie, aux différents tableaux d'affichages et sur Panneau Pocket. De plus, toutes les personnes qui se sont signalées auprès du secrétariat de la Mairie seront contactées par téléphone.

Site internet de la commune : Monsieur GROSSHANS Daniel informe les élus que le site internet de la commune suit son cours. Il lui faut à présent transmettre à la CCOF l'ensemble des éléments à faire figurer sur le site. Il fait également référence aux photos aériennes qui avaient été prises au mois de juin par un photographe doté d'un drone. Celles-ci pourront également être utilisées sur le futur site internet. Facebook commune : Monsieur le Maire a constaté que la commune de Surbourg est l'une des dernières communes n'ayant pas de page Facebook. En effet cela permettrait à la commune d'avoir un support supplémentaire d'informations pour les habitants et lui permettrait aussi d'avoir un meilleur outil de communication au-delà de Surbourg et des Surbourgeois. La réflexion est encore en cours.

INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE : MA-

DAME ANNE BAUMULLER : Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 17 juillet 2021, Monsieur SCHMITT Claude l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de la réception de son courrier. Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet d'HAGUENAU-WISSEMBOURG en a été informé. Conformément à l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Madame WAGNER Catherine personne suivante sur la liste a démissionné en date du 05 août 2021. Monsieur KOELLER Jean-Georges, suivant de la liste a démissionné en date du 07 septembre 2021. Madame BAUMULLER Anne, suivante de la liste est installée en qualité de conseillère municipale. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

CONVENTION CDG : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix :
D'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement à la mise en place du Rifseep
D'autoriser le Maire à désigner Audrey REHAÏEM qui sera la personne référente pour le Rifseep afin de faciliter l'organisation et la mise en œuvre de ce projet avec les référents du CDG67.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE :

Le conseil municipal a décidé de la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial – ATT à temps non complet, à raison de 18/35^{ème} à compter du 01/12/2021, pour les fonctions d'adjoint technique en remplacement de Mme Marie-Thérèse SCHMITT prenant sa retraite au 01.01.2022.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ALSACE MARCHES PUBLICS ANNEE 2022 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

SALLES DES FETES : TARIFICATION EN CAS DE PERTE OU DE CASSE DE LA VAISSELLE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de fixer les tarifs en cas de perte ou de casse de la vaisselle, tels qu'indiqués lors de la séance.

DEMANDE DE SUBVENTION APPMA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix accepte le versement de 144 € de subvention à l'association APPMA de Surbourg dans le cadre des travaux de stabilisation des berges.

ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE DE SOULTZ-SOUS-FORETS :

Suite à la démission de Monsieur Claude SCHMITT, il y a eu lieu de le remplacer au sein des

instances intercommunales auxquelles il siégeait.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, a élu les délégués du Syndicat Mixte de Soultz-sous-Forêts tels qu'indiqués ci-dessous :

TITULAIRES : ROTH Valérie & OESTERLE Nadia

SUPPLEANTS : REYMANN Aurélie & MULLER Anne

ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT DES EAUX DE SOULTZ-SOUS-FORETS :

Suite à la démission de Monsieur Claude SCHMITT, il y a eu lieu de le remplacer au sein des instances intercommunales auxquelles il siégeait. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, a élu les délégués du Syndicat des Eaux de Soultz-sous-Forêts tels qu'indiqués ci-dessous :

TITULAIRES : ROUX Olivier & GROSSHANS Daniel

SUPPLEANTS : WILHELM Pierre & LANG Anaïs

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

REMPLACEMENT SUITE DEMISSION D'UN ELU : Lors des dernières élections municipales, la liste « Surbourg demain » avait obtenu un siège au conseil municipal qui était occupé par Monsieur Claude SCHMITT démissionnaire.

L'élu démissionnaire doit être remplacé de facto par le candidat suivant de la liste qui est appelé à le remplacer au sein du conseil municipal.

Madame BAUMULLER Anne est donc désignée pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales en remplacement de Monsieur SCHMITT Claude.

Le Conseil Municipal prend acte de cette nomination.

APPROBATION DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DU POINT D'ARRET DE LA MAIRIE LIGNES 309-337-242

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix : Approuve les travaux de mise en accessibilité PMR du point d'arrêt Mairie, Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches préalables nécessaires à l'engagement des travaux cités ci-dessus, Autorise M. le Maire à signer le marché des travaux, les conventions et toutes pièces administratives nécessaires à la réalisation des travaux cités ci-dessus.

ACQUISITION DU TERRAIN FAMILLE RAUTH :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix : Décide d'échanger la parcelle section 26 n° 79/28 d'une contenance de 4.01 ares appartenant à la commune contre les parcelles section 26 n°80/29 d'une contenance de 5.25 ares et section 26 n°74/30 d'une contenance de 0.50 ares appartenant à la famille RAUTH, moyennant le versement de soulte de 870.00 € Décide de faire établir l'acte d'échange avec soulte auprès du notaire. Autorise le Maire à signer l'acte et tous documents y afférents

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE PERISCOLAIRE ET D'UNE ECOLE MATERNELLE A SURBOURG : VENTE DE FONCIER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUTRE FORET :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des voix, Approuve la démarche de vente du foncier nécessaire à l'euro symbolique à la communauté des communes de l'outre forêt, Acte que les modalités de vente du foncier seront établies par le biais d'un acte ad-

ministériel, Donne tout pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUi DE HATTGAU : La révision allégée du PLUi du Hattgau, engagée le 19 mai 2021, a pour objet de permettre l'extension de la station d'épuration à Rittershoffen. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix : Décide de donner un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLUi du Hattgau.

MODIFICATION ADRESSE PROPRIETE NON BATIE SECTION 5 PARCELLE 40 AU NOM DE VONAU YANNICK :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix décide de rectifier l'adresse de la propriété NON bâtie et de lui attribuer l'adresse suivante : 32B rue de la Marseillaise-67250 SURBOURG.

PRIX FLEURISSEMENT 2021 : Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix, d'octroyer le prix indiqué dans le tableau présenté en séance à chacun des participants pour un total de 1 060 €.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'approuver le rapport annuel de l'exercice 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

SYNDICAT DES EAUX : RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

La commune a réceptionné le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il est disponible au secrétariat pour ceux qui souhaitent le consulter.

MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

TRAVAUX VISANT A AMELIORER LES PERFORMANCES ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

La commune a engagé un certain nombre de travaux visant à améliorer les performances énergétiques de certains bâtiments communaux.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune a retenu la société EcoPlus.

Il s'agit d'une part, d'un plan d'économie d'énergie sur 3 axes majeurs portés sur les bâtiments des écoles, de la mairie et du centre socio-culturel

Le montant total des travaux engagés est de 37 773.30 €

TTC. Une partie de dépenses est prise en charge par la société ESSO à hauteur de 37 766.67 €

L'ensemble de ces travaux représente un coût final pour la commune de 6.63 €.

Resteront à charge, car pas pris en compte dans le programme d'isolation à 1 €, la pose de luminaires à l'Ecole Maternelle pour un coût de 479.92 €.

Facture Meyer : Des travaux de consolidation de l'escalier du Haxegassel (chemin piéton entre la rue du Général et l'impasse du Cheval Noir) ont été réalisés. Monsieur PLATZ a refait sa clôture en limite de propriété et s'est aperçu de malfaçons lors de la construction de cet escalier (avec des madriers en bois pour consolider). Ainsi, pour éviter que cet escalier ne s'effondre, il a fallu faire déposer quelques marches, consolider l'ensemble correctement avec des éléments de béton en « L » et effectuer la repose de l'escalier pour un total de 3 486 € TTC.

Remplacement vidéo projecteur Ecole Élémentaire : Un vidéo projecteur à l'école élémentaire ne fonctionne plus dans une des classes. Le remplacement aura un coût de 982.44 € TTC support compris.

Projet Alila : Le projet de construction de 8 maisons accolées par le bailleur social « Alila » avait été abordé lors de la séance du conseil municipal du 11/03/2021. Ce projet se situe rue des Rossignols.

A ce jour, le permis déposé fait l'objet d'un refus de la part des Bâtiments de France. Monsieur le Maire a lui-même émis un avis défavorable car le projet ne s'intègre pas dans l'esprit de ce lotissement, il le juge trop important et ne prévoit pas suffisamment de places de parking.

Alila a informé le Maire que le projet a été modifié et qu'il passera de 8 à 7 logements ce qui ne changera pas la problématique. Après consultation du Conseil Municipal, le Maire émettra un avis défavorable quand le nouveau dossier sera déposé.

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES :

La commune a obtenu l'information, qu'il était possible d'engager un agent par le biais d'un contrat aidé.

Pour la mise en place de ce contrat aidé, il faudra :

- Signer un contrat de travail entre l'employeur et le salarié
- Signer une convention individuelle tripartite entre la CEA, l'employeur et le salarié
- Désigner un tuteur interne au sein de l'entreprise
- Mettre en place des actions d'accompagnement et de formation, de développement des compétences

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (CEC) :

Lors de la dernière réunion, le Conseil Municipal avait décidé de créer un poste d'adjoint technique territorial pour l'entretien des écoles sur une base de 18h par semaine en prévision du départ à la retraite de Madame SCHMITT Marie-Thérèse.

Suite à cette décision le secrétariat a publié le poste et le recrutement a été réalisé. Une candidate a été sélectionnée, il s'agit de Mme Fabienne WENDLING. Ce contrat est d'une

durée de 6 ou 12 mois renouvelable 1 fois. Il est compris entre 21h et 35h par semaine. La Collectivité Européenne d'Alsace prend en charge 80% du smic brut pour les 21 premières heures, soit 762.94 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix :

- d'adopter les propositions du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de charger le Maire à mettre en œuvre ce recrutement et de l'autoriser à signer les documents relatifs et à percevoir l'aide.

MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide :

- D'INSTAURER le Compte Epargne Temps pour le personnel de la commune de Surbourg à compter du 01/12/2021;
- DE FIXER les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps selon la présentation faite durant la séance.

ADMISSION EN NON VALEURS BUDGET ASSAINISSEMENT

: Les membres du Conseil Municipal acceptent l'opération de mise en non-valeurs pour un montant total de 3 117.81 €. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour permettre l'écriture de cette mise en non-valeur, il lui a fallu prendre un arrêté de virement de crédit.

DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR L'EXERCICE 2021 BUDGET PRINCIPAL

: A la section de fonctionnement il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur le chapitre 012 « charges de personnel » d'un montant de 13 000 € au total. Un arrêté de virement de crédit a été pris par Monsieur le Maire afin d'effectuer un virement de 10 900 € des dépenses imprévues vers les comptes 6411 et 6413 (rémunérations). Pour les 2100 € nécessaires restant, une décision modificative est nécessaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, approuve la décision modificative n°02 de l'exercice 2021 du budget principal.

VENTE FONCIER CCOF CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE ET D'UNE ECOLE MATERNELLE A SURBOURG

: La Communauté des Communes s'est attachée des services d'un géomètre afin de procéder à la division parcellaire du foncier à acquérir au prorata de la superficie du bâti à construire. La superficie est de 222 m². A titre d'information, la valeur vénale est de 421.57 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix : Approuve la vente des parcelles cadastrées section 26 n°2/30 et 4/31 de superficie respective de 110m² et 112m² à la Communauté de Communes de l'Outre Forêt à l'euro symbolique, Autorise le Maire à poursuivre toutes les démarches afférentes à ce processus de vente et notamment à signer l'acte administratif y afférent, Donne tout pouvoir au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AGENTS RECENSEUR CREATION D'EMPLOI : Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de voix, autorise :

- Le recrutement de 3 agents recenseurs, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 01/01/2022 au 19/02/2022 lié au recensement de la population, De rémunérer les agents recenseurs sur la base d'une dotation par

feuille de logement de 1 € et par bulletin individuel de 1.36 €, Le versement aux agents recenseurs d'un forfait de 20 € pour chaque séance de formation, Le Maire à nommer les agents recenseurs par arrêté municipal.

Arrêté relatif au virement de crédit (concession et droit similaire) : Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté relatif au virement de crédit de 1500€ sur l'article concession de droits similaires du Budget Principal en section d'investissement.

Marché relatif à la mise aux normes des Arrêts de bus Mairie

: Une consultation de 5 entreprises avait été initiée le 11/10/2021. La consultation a pris fin le 29/10/2021 à 12h. Sur les 5 entreprises consultées 3 ont répondu, 1 s'est excusée et 1 n'a pas répondu. L'entreprise la mieux-disante est l'entreprise LEFEBVRE pour un montant de 28 516,20 € HT. Pour rappel, la commune percevra une subvention de 7500 € par arrêt de bus, soit 15 000 €.

NOEL CADEAUX AUX BENEVOLES : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide d'attribuer un budget de 1000 € maximum afin d'offrir un cadeau aux bénévoles réguliers.

NOËL DANS LES ÉCOLES : Chaque année, la Commune offre un livre et un chocolat à chaque enfant scolarisé à l'école maternelle et l'école élémentaire. Cette année, la commune a souhaité offrir en plus un spectacle qui aura lieu à la salle des fêtes du Stade le lundi 29/11 pour l'école élémentaire et le mardi 30/11 pour l'école maternelle. A cette occasion, le Père Noël y passera mardi matin le 30/11.

Déplacement BEGAAR : Il est prévu une prochaine rencontre à Bégaar du 26/08/2022 au 29/08/2022. Toute personne intéressée sera la bienvenue. Le Maire espère qu'un maximum d'élus participera à cet échange qui permettra de pérenniser cette aventure commencée il y a 15 ans.

Un appel sera lancé aux administrés volontaires dans le bulletin municipal. Une première réunion sera organisée courant du premier trimestre 2022.

Vente de bois : Une vente de bois aura lieu le 04/12/2021 à 10h en salle des fêtes de la Mairie. Seront en vente : 2 lots de fonds de coupe dans la parcelle 5 et 1 lot de grume / 9 lots de fonds de coupe dans la parcelle 8 et 28 lots de grumes.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2021

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

: Madame CORDIER Sophie a été engagée le 18/02/2021 en tant qu'adjoint administratif principal 2ème classe en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié au départ de Monsieur GAUSS Michel-Ange. Son contrat avait été renouvelé le 01/10/2021 et prendra fin le 17/02/2022. Un contrat pour accroissement temporaire d'activité ne peut pas être renouvelable au-delà d'une année. Il est proposé de créer ce poste de façon permanente. Cela peut se faire via la création du poste de manière classique au sein de la fonction publique ou par le biais d'un

contrat aidé. Afin de ne pas être limité en terme de candidature et d'opportunité financière, il est proposé la création de 3 postes d'adjoint administratif, dont 2 seront supprimés après le recrutement. Il s'agit de :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif Territorial (Point 2)
 - La création d'un emploi d'agent administratif dans le cadre du parcours emploi compétences via la Collectivité Européenne d'Alsace (Point 3)
 - La création d'un emploi d'agent administratif dans le cadre du parcours emploi compétences via Pôle Emploi (Point 4)
- Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix de créer ces postes.

GAS-CNAS : CONDITIONS D'ADHESION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix : Annule et remplace la délibération du 26 janvier 2010 relative à l'adhésion au GAS, Annule et remplace la délibération du 12 avril 2018 relative à l'adhésion au CNAS, Accepte de verser au CNAS (cotisation CNAS + Garantie Obsèques) une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires ACTIFS indiqués sur les listes x la cotisation par bénéficiaires ACTIFS, Accepte de verser au CNAS (cotisation CNAS + Garantie Obsèques) une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires RETRAITES d'avant le 21/12/2021 indiqués sur les listes x la cotisation par bénéficiaires RETRAITES. Les agents actifs et les retraités d'avant le 21/12/2021 devront s'acquitter eux-mêmes de la cotisation annuelle du GAS. Les nouveaux retraités (après le 21/12/2021) devront payer la cotisation pleine pour leur permettre de garder les droits du GAS, du CNAS et éventuellement de la Garantie Obsèques. Dans le cas contraire, ils seront automatiquement radiés.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, AUTORISE M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 du budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit un total de 440.726,11 €.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT 25% DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix AUTORISE M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 du budget assainissement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette pour un montant de 59.000,00 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS POUR ANIMATION MUSICALE : Cette délibération vise à attribuer une subvention aux associations qui s'engagent à prendre en charge l'organisation de certaines festivités municipales. Cela concerne les manifestations telles que

la fête de la musique, le 14 juillet ou encore la Kirwe (samedi, dimanche et lundi). Le Maire propose que la municipalité prenne partiellement en charge les frais engagés par l'association pour l'animation musicale. La prise en charge se fera sur la base du contrat signé. La copie de ce contrat sera exigée. La commune prendra en charge les frais à hauteur de 50% maximum du montant TTC engagé avec un plafond de 600 € TTC par jour de manifestation. En cas d'annulation du contrat avec le groupe musical, la subvention initialement accordée sur la base du contrat ne sera pas acquise de droit. Le versement de la subvention sera conditionné par la raison de l'annulation, de la somme finalement due et sera définie en concertation avec l'association. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve le versement de la subvention suivant les termes définis ci-dessus.

SUBVENTION ASSOCIATION 2C4S CONCERTS DE NOEL DES 11 ET 19 DECEMBRE 2021 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 250 € TTC à l'association 2C4S pour les collations servies à l'issue des concerts.

SUBVENTION USS CONCERT DE NOEL DU 19 DECEMBRE 2021 : Le décompte des consommations s'élève à 88.20 € TTC. Pour assurer le contrôle du pass sanitaire, l'USS a fourni à la commune des bracelets pour un montant de 205.20 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 300 € TTC à l'association USS.

AVENANTS CHANTIER MARECHAL LECLERC (PARTS COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE) : Avenant n°1 (Part départementale) : Travaux de terrassement pour un coût de 2058 € HT soit 2469.60 € TTC. Ce qui représente une augmentation de 0.05% par rapport au marché initial. Ce montant est pris en charge par la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre de la convention. **Avenant n°2 (Part communale)** : Le coût est de 14 292.50 € HT soit 17 151 € TTC. Ce qui représente une augmentation de 3.52% par rapport au marché initial. A noter qu'il y aura une facture de l'entreprise SCHEIBEL pour la remise en état des mobiliers urbains tels que les barrières et les potelets. La facture intègrera l'enlèvement, le transport et le thermo laquage de ces éléments.

PRESENTATION DES ELEMENTS CLES DU FUTUR SCoT
Le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal ce que représentera le SCoT pour l'Alsace du Nord en matière de développement urbain et économique :

- 1-Maîtriser le développement urbain :
- 2-Préserver les équilibres entre les surfaces bâties et les surfaces non bâties :
- 3-Organiser le développement économique et des emplois :
- 4-S'engager pour la transition climatique, la préservation des milieux de vie et la santé

Divers : Enquête publique PLUi du 10 au 24 janvier 2022 : Le terrain situé à côté de l'entreprise Herrmann fait l'objet d'une enquête publique afin de changer son zonage de 2AUX en 1AUX.

Agenda 2022



Janvier	16	VJS, repas moules frites - ANNULÉ -	salle des fêtes
	23	USS, repas fleischknepfle à emporter	salle des fêtes
Février	5	AAPPMA, kesselfleisch à emporter	étang
	5	Concert, pop-rock - ANNULÉ	salle des fêtes
	12	VJS, cours de taille	verger
	27	Repas paroissial, carpes-frites	salle des fêtes
Mars	6	CESAS, bourse aux vêtements	salle des fêtes
	12	USS, soirée dansante	salle des fêtes
	20	Concert Musique Ste Cécile	salle des fêtes
Avril	3	CESAS, animation de Pâques	salle des fêtes
	9	Marcheurs, marche de nuit	salle des fêtes
Mai	1	AAPPMA, concours de pêche	étang
	1	Profession de foi	abbatiale
	8	Vente de plantes	verger
	15	1 ^{ère} communion	abbatiale
	28 & 29	Musique Ste Cécile, fête d'été 100 ^{ème} anniversaire	foyer de la musique
Juin	4	AAPPMA, concours de pêche des enfants	étang
	18	Fête des pompiers	salle des fêtes
Juillet	9 & 10	TCS, tournoi double et repas	
	14	Fête Nationale	salle des fêtes
	17	Messe St Arbogast	
	22, 23 & 24	USS, 85 ^{ème} anniversaire	stade
	31	SHR, fête hippique	
Août	6,7 & 8	Kirwe	salle des fêtes
	7	Courses de caisses à savons sportives à Surbourg	
	26, 27 & 28	Jumelage, Surbourg se déplace à Begaar	
Septembre	4	AAPPMA, Méchoui	étang
	4	Concert de jazz, O Franc	abbatiale
	11	CESAS, bourse aux vêtements	salle des fêtes
	25	Repas paroissial	salle des fêtes
Octobre	1 & 2	VJS, exposition	salle de la mairie
	3	VJS, activité à destination des écoles	salle de la mairie
	9	La Surbourgeoise	salle des fêtes
	14	Musique Ste Cécile, concert	salle des fêtes
	16	Musique Ste Cécile, repas choucroute	salle des fêtes
	23	SHR, Baeckeoffe	salle des fêtes
	28, 29 & 30	Théâtre	salle des fêtes
Novembre	4 au 13	Théâtre	salle des fêtes
	6	AAPPMA, repas estomac de porc farci	étang
	20	Pompiers, repas	salle des fêtes
Décembre	3 & 4	Marché de Noël	place de l'Eglise
	17 & 18	Marché de Noël	place de l'Eglise
	18	Concert de Noël des Harzwuet	abbatiale
Janvier 2023	13	Vœux du maire à la population	salle des fêtes
	15	Fête de Noël des Ainés	salle des fêtes